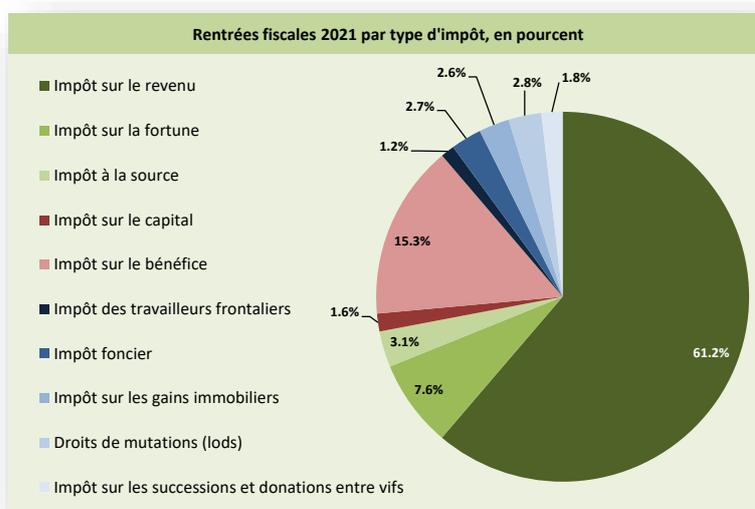


ÉTAT DE NEUCHÂTEL

Statistique fiscale 2021



Février 2025

Département de la santé,
des régions et des sports

Service de statistique

Département de la formation,
des finances et de la digitalisation

Service des contributions

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	3
1. INTRODUCTION	4
2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES	6
2.1 Recettes fiscales 2020 de l'État de Neuchâtel	6
3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES	9
3.1 Considérations générales	9
3.2 Évolution du nombre de contribuables	9
3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques	10
3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques	12
3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région	14
3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune	15
3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable	17
3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants	20
3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge	20
3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable	22
3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge	24
4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES.....	25
4.1 Considérations générales	25
4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales	25
4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales	28
4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région	30
4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune	31
4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû	33
4.7 Impôt des personnes morales par catégorie	37
4.8 Impôt des personnes morales par secteur d'activité économique	38
5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX	39
5.1 Impôt des travailleurs frontaliers	39
5.2 Impôt foncier	42
5.3 Impôt sur les gains immobiliers	43
5.4 Droits de mutation (lods)	44
5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs	45
LEXIQUE.....	46

AVANT-PROPOS

Nous tenons à adresser nos remerciements au service des contributions et au service de statistique pour le précieux travail de collecte et d'analyse des données. Objectiver les chiffres est un travail essentiel qui permet aux décideurs et aux décideuses politiques de prendre des décisions sur des faits et non pas sur des impressions ou des sensations.

Au niveau des personnes physiques, les recettes fiscales sont en hausse de +3.7%. Force est de constater que la plus grande part des contribuables (70,6%) dispose d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs. Ils contribuent à raison de 25,9% aux recettes de l'impôt cantonal sur le revenu, ce qui équivaut à 160,4 millions de francs en 2021.

26,5% des contribuables bénéficient d'un revenu imposable s'échelonnant de 60'001 à 160'000 francs. Cette catégorie de contribuables participe, à elle seule, à hauteur de 50,5% au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (312,8 millions de francs).

Les hauts revenus (plus de 160'000 francs imposables) représentent le 2,9% des contribuables et versent 145,7 millions de francs à l'État, soit le 23,5% du total de l'impôt sur le revenu.

Au niveau des personnes morales, la proportion de contribuables versant moins de 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est, comme dans le cas de l'impôt sur le capital, se monte en 2021 à 93,5% du total, soit 9979 contribuables. La contribution au produit de l'impôt s'est élevée à 3,8% (6,1 millions de francs). 85,2% de l'impôt versé, soit 135,5 millions de francs, provient de la classe des contribuables versant plus de 100'000 francs d'impôt. 91 contribuables sont concernés, ce qui correspond à 0,9% du total.

En l'occurrence, la statistique fiscale 2021 de l'État de Neuchâtel présente des données à un instant T et l'évolution de ces données jusque-là. Depuis lors, les réformes de la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales se sont poursuivies. Pour les personnes morales, la dernière en date, à fin 2022, a permis de s'adapter aux exigences internationales définies par l'OCDE. Pour les personnes physiques, le niveau d'imposition a depuis 2021 été corrigé des effets de l'inflation (correction de la progression à froid) et les contribuables ont pu bénéficier d'un léger ajustement de leur charge fiscale (diminution temporaire du barème et du coefficient).

Cela étant, la statistique fiscale neuchâteloise ne nous renseigne pas sur le positionnement de notre canton vis-à-vis des cantons voisins ni sur la dynamique des flux des revenus imposables des contribuables qui s'installent ou qui partent du canton de Neuchâtel. Si l'évolution démographique est à nouveau positive depuis 2021, il conviendra de poursuivre sur la voie de progrès réguliers, raisonnables et mesurés pour renforcer le positionnement du canton en matière fiscale et éviter une perte de substance malgré le gain de contribuables.

L'examen des comptes cantonaux des exercices 2021, 2022 et 2023 ainsi que des prévisions pour 2024 dénote de la croissance des recettes dans une période conjoncturelle favorable. Le défi pour les collectivités consiste à consolider cette tendance favorable de manière à assurer le financement des prestations sur le long terme tout en veillant à l'attractivité du canton.

Crystel Graf
Conseillère d'État
Cheffe du DFFD

1. INTRODUCTION

Fruit d'une étroite collaboration entre le Service de statistique et le Service des contributions de l'État de Neuchâtel, le rapport relatif à la statistique fiscale est produit chaque année depuis l'année 2009.

Les statistiques contenues dans cette publication ont pour but d'analyser en détail les recettes fiscales du canton de Neuchâtel de façon rigoureuse et méthodique, tout en garantissant une lecture aisée grâce à l'insertion de nombreux tableaux, graphiques et cartes.

Si la période principale d'analyse est basée sur l'année fiscale 2021, la mise en perspective de ces chiffres est nécessaire. Ainsi, une grande partie des résultats font l'objet d'un comparatif avec les années fiscales précédentes.

Source des données

Les chiffres présentés dans les différents tableaux, graphiques et cartes faisant référence aux années antérieures à 2007 sont directement tirés des rapports annuels de gestion du Conseil d'État.

Dès 2007, le Service des contributions effectue chaque année une extraction de ses bases de données (SIPP et Satax) dans le courant de l'été afin de disposer de la situation la plus récente et exacte que possible. Les chiffres des années 2007 à 2021 ne correspondent donc pas à ceux figurant dans les rapports de gestion.

Période de référence

La période de référence correspond à l'année fiscale, c'est-à-dire à la période durant laquelle les revenus ont été perçus par les contribuables. Cela signifie que les impôts sur le revenu et la fortune 2021 sont fixés sur la base des éléments de revenu de l'année 2021 ainsi que sur la situation de la fortune au 31 décembre 2021. Les déclarations d'impôt ont été adressées aux contribuables en janvier 2022 et la présente statistique est établie sur la base de l'état des taxations arrêté au 29 août 2024 (octobre 2024 pour les personnes morales). Les quelques contribuables pas encore taxés à cette date ne sont ainsi pas pris en compte.

Particularités liées aux réformes fiscales

Les réformes fiscales actuellement en cours dans le canton de Neuchâtel impactent inévitablement les résultats présentés ici.

Outre les effets structurels qui influencent des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure fiscale des contribuables (détail exhaustif sur: www.ne.ch/impots), une nouvelle répartition du produit de l'impôt entre l'État et les communes est intervenue dès l'année fiscale 2014. Cette modification a eu pour but d'harmoniser les coefficients de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales (123 points d'impôt pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes).

Cette bascule intervenue en 2014 a eu pour conséquence une baisse « mécanique » des recettes fiscales cantonales liées aux personnes physiques de -3,5% (7 points d'impôt en moins) et une augmentation de +11,5% (23 points d'impôt en plus) des recettes fiscales provenant des personnes morales.

En 2017 et 2018, deux nouvelles bascules d'impôt sont intervenues entre l'État et les communes. Le taux cantonal est passé de 123 à 124 points en 2017 et de 124 à 125 points en 2018. Le taux communal moyen est ainsi passé de 77 à 75 points d'impôt entre 2016 et 2018.

Ces différents éléments doivent être pris en considération dans l'interprétation relative aux évolutions des recettes fiscales présentées dans ce document.

Articulation du rapport et protection des données

Le traitement, l'analyse et la description des données ont été réalisés par le Service cantonal de statistique sur la base de chiffres totalement anonymisés. La protection des données et le secret statistique sont ainsi garantis pendant le processus de production statistique, comme l'impose la loi cantonale sur la statistique.

Cette étude se base sur les données résultant de la taxation, à ne pas confondre avec les rentrées financières effectives (approche comptable), qui sont souvent décalées et échelonnées sur plusieurs années.

A noter également que le présent rapport ne prend en compte que les revenus de l'État liés à l'impôt direct. Les subventions, la péréquation intercantonale, les taxes, l'impôt anticipé, les participations communales, etc. n'entrent pas dans le champ d'analyse.

2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES

2.1 Recettes fiscales 2021 de l'État de Neuchâtel

968,5 millions de recettes fiscales en 2021

Durant l'année fiscale 2021, les recettes provenant des impôts cantonaux ont atteint la somme de 1,04 milliard de francs. Dans le détail, 72% de ces recettes fiscales proviennent de l'imposition des personnes physiques (750 millions), 16,8% de l'imposition des personnes morales (175,3 millions) et 11,2% des autres types d'impôts (116,5 millions de francs).

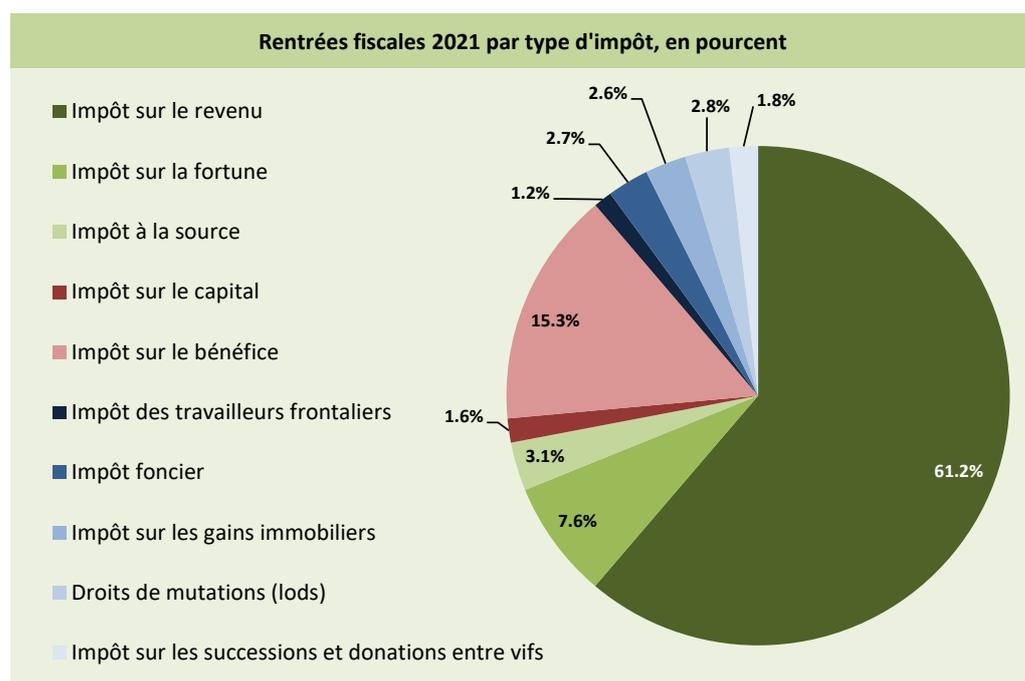
L'évolution globale des recettes fiscales présente une hausse significative de +5,8% par rapport à l'année fiscale 2020, soit 56,7 millions de francs en plus pour l'État.

Type d'impôt	Recettes 2021 en mio de CHF	Part du total en %	Variation 20-21 en %
Impôt des personnes physiques	750.0	72.0%	+3.7%
Impôt sur le revenu	637.7	61.2%	+3.3%
Impôt sur la fortune	79.5	7.6%	+5.9%
Impôt à la source	32.8	3.1%	+5.9%
Impôt des personnes morales	175.3	16.8%	+12.3%
Impôt sur le capital	16.2	1.6%	+15.3%
Impôt sur le bénéfice	159.1	15.3%	+12.0%
Autres types d'impôts	116.5	11.2%	+10.2%
Impôt des travailleurs frontaliers	12.4	1.2%	+2.7%
Impôt foncier	27.8	2.7%	-1.1%
Impôt sur les gains immobiliers	27.6	2.6%	+21.8%
Droits de mutations (lods)	29.6	2.8%	+20.3%
Impôt sur les successions et donations entre vi	19.1	1.8%	+4.7%
TOTAL DES RENTRÉES FISCALES	1 041.9	100.0%	+5.8%

+5,8% de recettes fiscales entre 2020 et 2021

Remarque: des différences sur les totaux peuvent apparaître en raison des arrondis.

Graphiquement, la répartition des recettes fiscales par type d'impôt se présente comme suit :



L'évolution annuelle des recettes fiscales s'est avérée positive en 2012 avec une progression affichant +5,7%. Une baisse des rentrées fiscales s'opère dès l'année fiscale 2013 avec le début des réformes de la fiscalité des personnes physiques qui se traduit par une diminution globale de -2%. Elle perdure en 2014 avec la poursuite des réformes et une nouvelle répartition de trois impôts entre le canton et les communes (-1,3% de rentrées fiscales).

En 2015, la baisse globale de -2,3% est à mettre sur le compte des personnes morales. Deux facteurs viennent expliquer en partie cette situation, à savoir la baisse du taux d'imposition sur le bénéfice de 1% découlant de la réforme fiscale (1% pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total en faveur des entreprises) et une conjoncture moins favorable. En 2016, l'évolution des recettes fiscales se révèle quasi nulle par rapport à 2015, avec une très légère baisse de -0,1%.

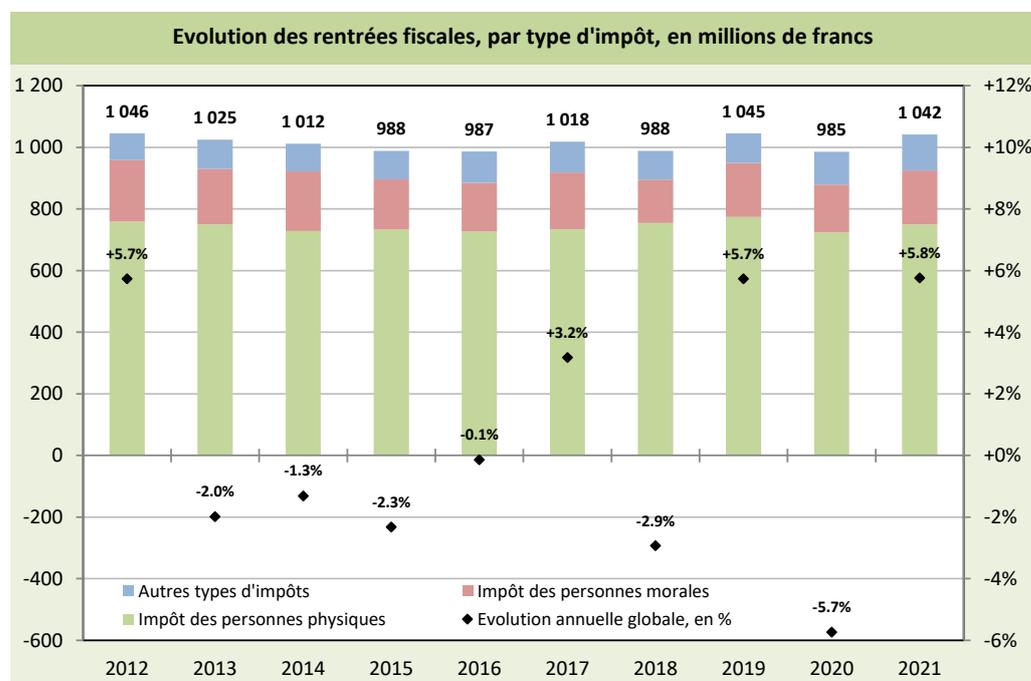
Après quatre années de baisses consécutives, l'évolution du produit des impôts cantonaux repart à la hausse en 2017, avec +3,2% de recettes fiscales et le cap du milliard à nouveau franchi.

L'année fiscale 2018 est synonyme de baisse par rapport à 2017 avec -2,9%. Le montant total des recettes fiscales revient pratiquement au niveau de 2015 et 2016 (988.4 millions contre 988 et 987 millions).

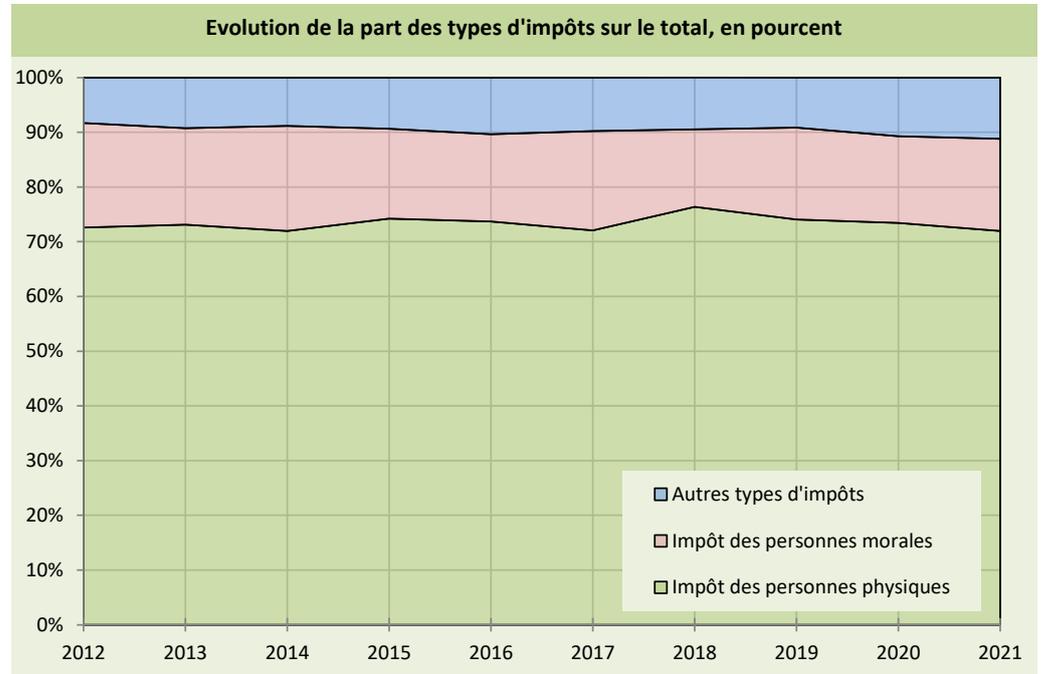
L'année 2019 est synonyme d'évolution positive avec une hausse de +5,7% par rapport à l'année fiscale 2018. Avec 1,045 milliard de recettes, cette année est la seconde la plus élevée de ces dix dernières années après 2012 (1,046 milliard de CHF).

En 2020, l'évolution annuelle globale affiche la plus importante baisse de ces dix dernières années avec -5,7%. Cette valeur est probablement en grande partie imputable à la crise liée au COVID qui a pesé lourdement sur les recettes des entreprises et des particuliers.

L'année fiscale 2021 renoue avec une évolution positive des rentrées fiscales (+5,8% par rapport à 2020). Avec 1,042 milliard de francs, l'on se rapproche du montant record de 2012 (1,046 milliard de francs).



Entre 2012 et 2021, la part des différents types d'impôts sur le total des recettes fiscales connaît une évolution différenciée. Le poids de l'impôt des personnes morales est en baisse, passant de 19,1% en 2012 à 16,8% en 2021. Un pic à 19,2% est constaté en 2014. Cette dynamique est également observée pour les personnes physiques qui voient leur participation diminuer au cours de cette période avec 72,6% en 2012 et 72% en 2021. Le poids des autres types d'impôts connaît en revanche une évolution positive avec 8,3% en 2012 et 11,2% en 2021.



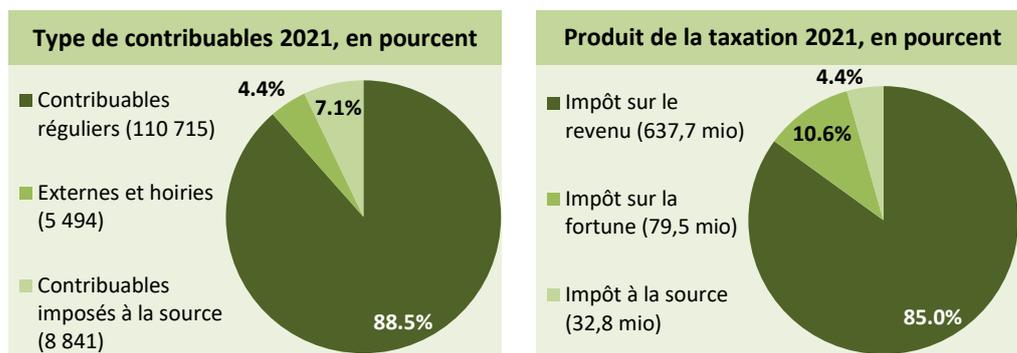
3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

3.1 Considérations générales

**125'050 contribuables
personnes physiques en
2021**

Au cours de l'année fiscale 2021, le Service des contributions a traité les dossiers fiscaux de 125'050 contribuables personnes physiques, dont 110'715 contribuables réguliers domiciliés dans le canton, 5494 cas d'assujettissement partiel (domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées) et 8841 contribuables soumis à l'impôt à la source. En parallèle, 3987 taxations spéciales, au titre de prestations en capital, et 164 taxations des gains de loterie, faisant toutes les deux l'objet d'une imposition séparée, ont été traitées.

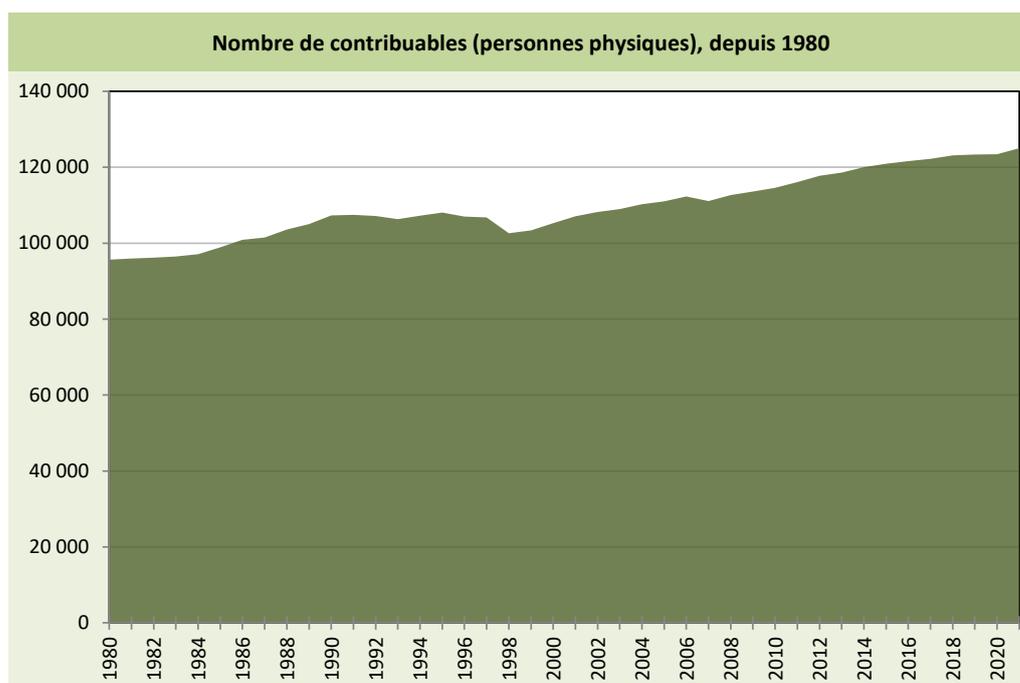
Le produit de la taxation des personnes physiques a rapporté 750 millions de francs au canton en 2021, dont 637,7 millions de francs provenant de l'impôt sur le revenu, 79,5 millions de francs de l'impôt sur la fortune et 32,8 millions de francs de l'impôt à la source.



3.2 Évolution du nombre de contribuables

**+1,33% de contribuables
en 2021**

L'évolution du nombre de contribuables neuchâtelois présente une nouvelle fois un solde positif en 2021. Avec 125'050 contribuables, la hausse équivaut à +1,33% par rapport à 2020, soit 1639 contribuables supplémentaires.



Remarque: La diminution du nombre de contribuables entre les années 1997 et 1998 résulte d'une modification de la méthode de dénombrement. Antérieurement, un même contribuable était compté autant de fois qu'il faisait l'objet de taxations différentes (ordinaire, prestation en capital, bénéfice de liquidation) et chaque couple d'étrangers, mariés, soumis à l'impôt à la source était compté pour deux contribuables.

3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques

Les recettes de l'impôt des personnes physiques en hausse de +3,7% entre 2020 et 2021

Après une hausse de +0,7% constatée en 2015, l'évolution repart à la baisse en 2016. En 2017, 2018 et 2019 la tendance connaît une nouvelle hausse avec respectivement +0,9%, +2,8% et +2,6% de recettes personnes physiques supplémentaires. L'année 2020 est synonyme de baisse marquée en raison principalement du COVID avec -6,6% de recettes fiscales liées aux personnes physiques par rapport à 2019. Un retour à la croissance apparaît en 2021 avec une hausse des recettes des impôts personnes physiques de +3,7% par rapport à 2020.

Année	Nombre de contribuables	Nombre de contribuables imposés à la source*	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Impôt à la source* en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1990	107 303	-	226.46	19.25	-	245.71
1991	107 443	-	244.46	18.16	-	262.61
1992 ¹	107 164	-	319.49	23.96	-	343.45
1993	106 329	-	339.53	25.09	-	364.61
1994	107 211	-	345.63	26.69	-	372.32
1995	99 543	8 548	336.18	33.05	10.66	379.89
1996	98 937	8 074	343.52	34.83	8.33	386.68
1997	99 234	7 561	349.89	36.67	8.41	394.97
1998	96 637	5 971	345.60	38.64	9.03	393.26
1999	96 930	6 469	357.20	40.09	9.67	406.96
2000	98 205	7 074	366.12	41.86	11.57	419.55
2001	100 584	6 508	428.19	42.45	13.76	484.40
2002	101 308	6 918	434.54	40.32	14.26	489.12
2003	102 052	6 955	440.61	41.03	14.16	495.80
2004	103 291	6 981	447.62	41.34	15.89	504.85
2005 ¹	103 816	7 183	588.74	56.67	19.50	664.91
2006	104 825	7 476	602.11	58.23	22.21	682.54
2007	103 255	7 802	636.72	60.57	22.77	720.06
2008	104 168	8 538	637.91	55.97	26.09	719.97
2009	104 957	8 654	633.22	58.31	30.23	721.77
2010	105 974	8 584	635.27	58.39	28.23	721.90
2011	106 909	9 156	655.13	58.81	28.03	741.97
2012	108 045	9 676	666.98	60.31	31.88	759.17
2013	109 145	9 404	652.37	63.49	33.56	749.42
2014 ²	110 169	9 877	629.29	63.85	34.99	728.14
2015	110 783	10 138	630.06	66.97	36.33	733.36
2016	111 771	9 875	623.05	68.14	35.86	727.06
2017	112 849	9 384	628.76	71.22	33.73	733.71
2018	113 844	9 264	647.73	70.85	36.03	754.61
2019	114 072	9 280	664.44	74.05	35.56	774.06
2020	114 735	8 676	617.25	75.06	30.95	723.25
2021	116 209	8 841	637.75	79.49	32.78	750.03

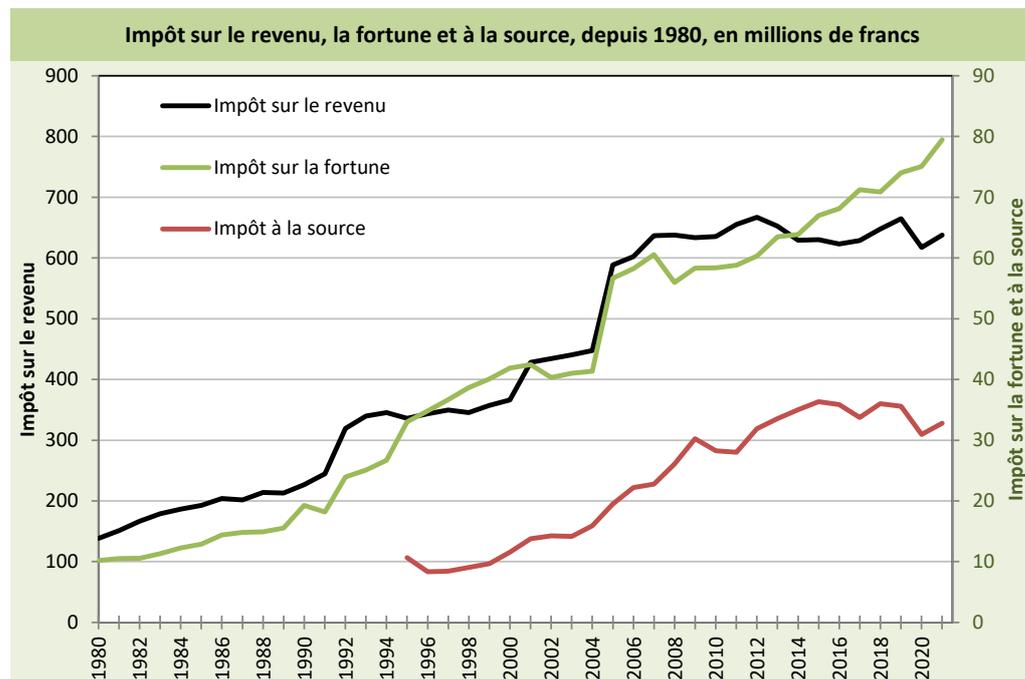
* Mise en place du système de l'imposition à la source dès l'année de taxation 1995 – Série révisée depuis 2001.

¹ Entrée en vigueur du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes.

² Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 130 à 123 points d'impôt PP pour l'État)

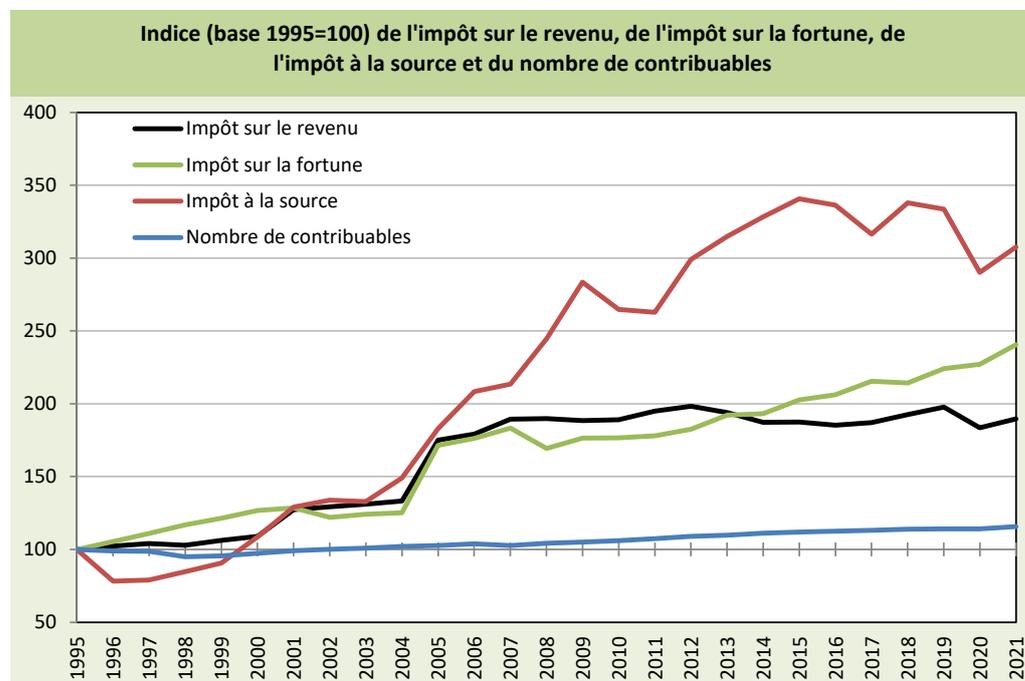
Une hausse de tous les types d'impôts personnes physiques

Les recettes fiscales des personnes physiques affichent une hausse de +3,7% entre 2020 et 2021. Cette évolution positive est constatée pour tous les types d'impôts, avec +5,9% pour l'impôt sur la fortune et l'impôt à la source et +3,3% pour l'impôt sur le revenu.



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

L'utilisation d'une base indexée, présentée dans le graphique suivant, permet de bien distinguer ces différentes évolutions.



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques

La réforme fiscale qui a été engagée dans le canton de Neuchâtel concerne tant les personnes physiques que les personnes morales. Elle comprend un volet que l'on peut qualifier de structurel et un second de répartitif. Le volet structurel, qui a débuté dès l'année fiscale 2010 pour les personnes morales et 2013 pour les personnes physiques, influence des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure des contribuables (le détail exhaustif de ces mesures se trouve sur le site internet de l'Etat à l'adresse: <http://www.ne.ch/impots>). Le volet répartitif concerne quant à lui la distribution des points d'impôt entre l'Etat et les communes. Une première étape s'est concrétisée dès l'année fiscale 2014 avec l'harmonisation des coefficients de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt à la source et de l'impôt des personnes morales (123 points pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes). En 2017 et 2018 un point d'impôt supplémentaire a été transféré des communes à l'État.

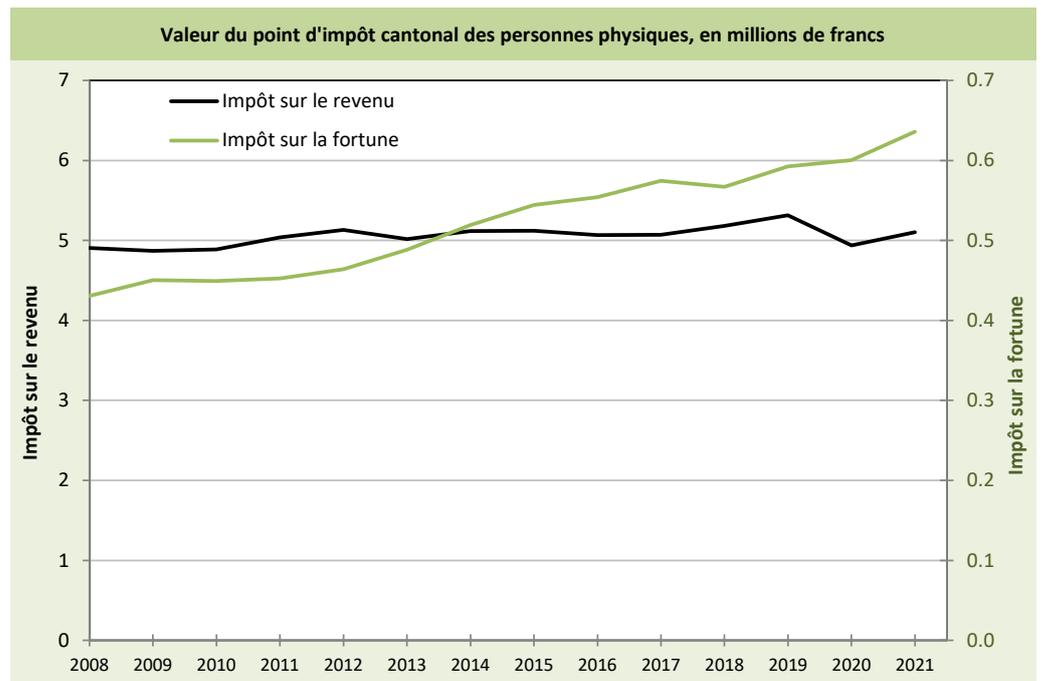
Afin de masquer les effets du volet répartitif (basculé d'impôt Etat/communes), une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, la valeur du point d'impôt se monte à 5,1 millions de francs en 2021, soit une hausse d'environ 164'000 francs par rapport à 2020

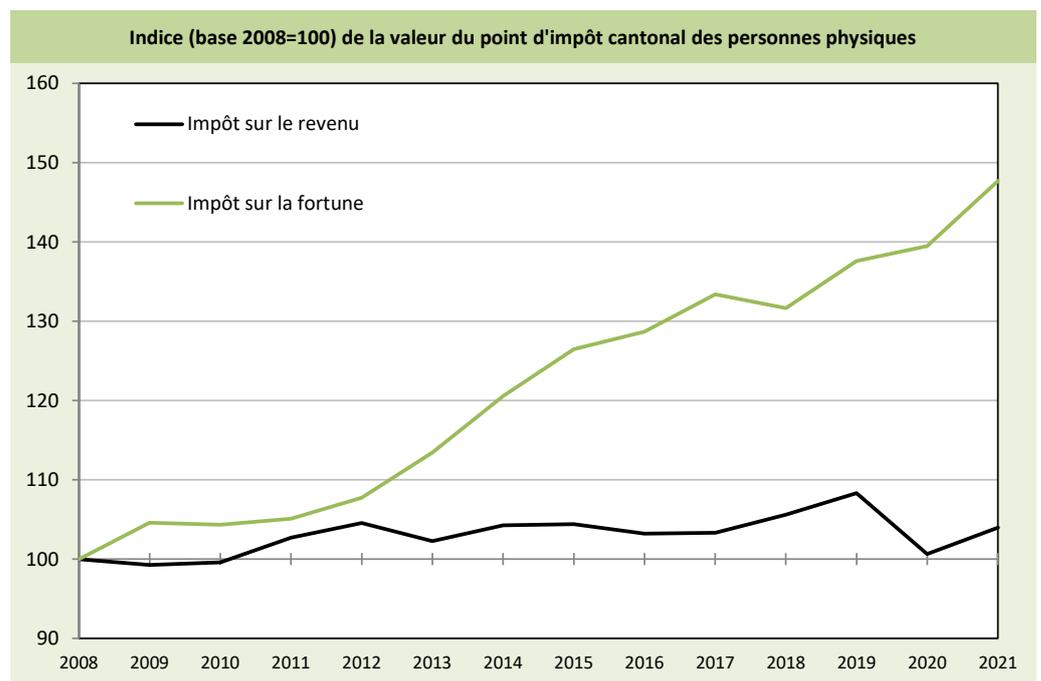
Année	Coefficient d'impôt cantonal	Revenu imposable en mio de CHF	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2010	130	5 487.3	635.3	4 886 726
2011	130	5 607.2	655.1	5 039 426
2012	130	5 677.1	667.0	5 130 636
2013	130	5 714.5	652.4	5 018 195
2014	123	5 838.1	629.3	5 116 212
2015	123	5 870.3	630.1	5 122 475
2016	123	5 793.3	623.1	5 065 468
2017	124	5 867.7	628.8	5 070 613
2018	125	5 964.4	647.7	5 181 813
2019	125	6 102.8	664.4	5 315 556
2020	125	5 975.1	617.3	4 938 020
2021	125	6 271.2	637.7	5 101 973

En ce qui concerne l'impôt sur la fortune, la valeur du point d'impôt se monte à près de 636'000 francs en 2021, soit une hausse d'environ 35'500 francs par rapport à 2020 (+5,9%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Fortune imposable en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2010	130	15 364.0	58.4	449 190
2011	130	15 446.0	58.8	452 420
2012	130	15 756.8	60.3	463 908
2013	130	16 446.9	63.5	488 398
2014	123	17 314.1	63.9	519 140
2015	123	18 070.1	67.0	544 481
2016	123	18 314.9	68.1	553 984
2017	124	18 883.6	71.2	574 377
2018	125	18 669.3	70.9	566 838
2019	125	19 319.7	74.1	592 439
2020	125	19 603.6	75.1	600 458
2021	125	20 732.1	79.5	635 954



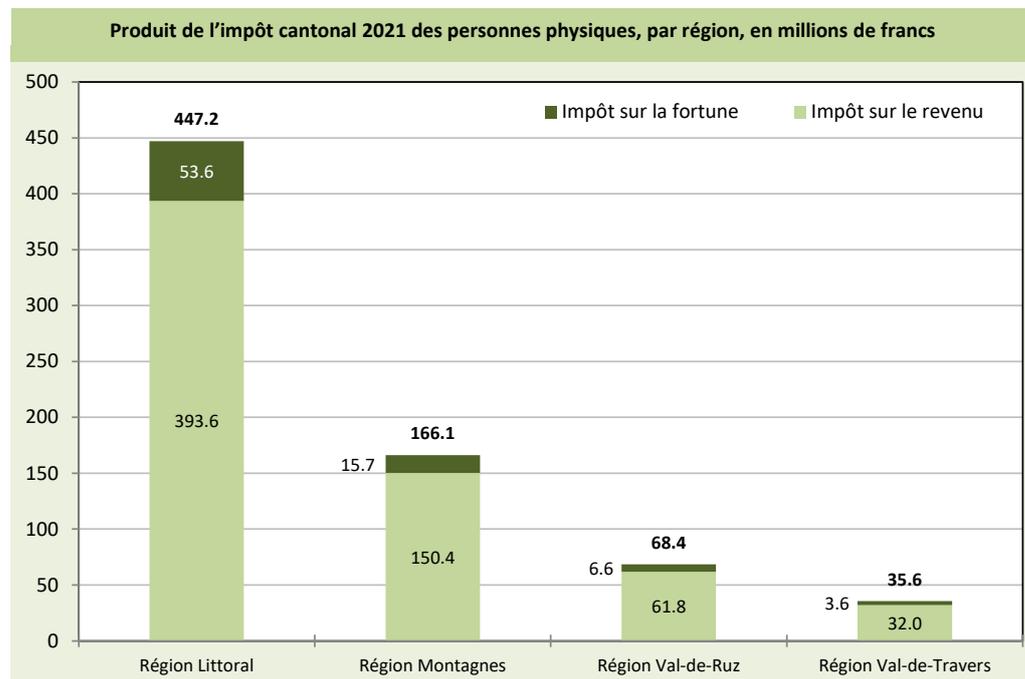
L'évolution indiquée de la valeur du point d'impôt sur le revenu et la fortune entre 2008 et 2021 se présente comme suit:



3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région

Région Littoral, plus grande contributrice du canton

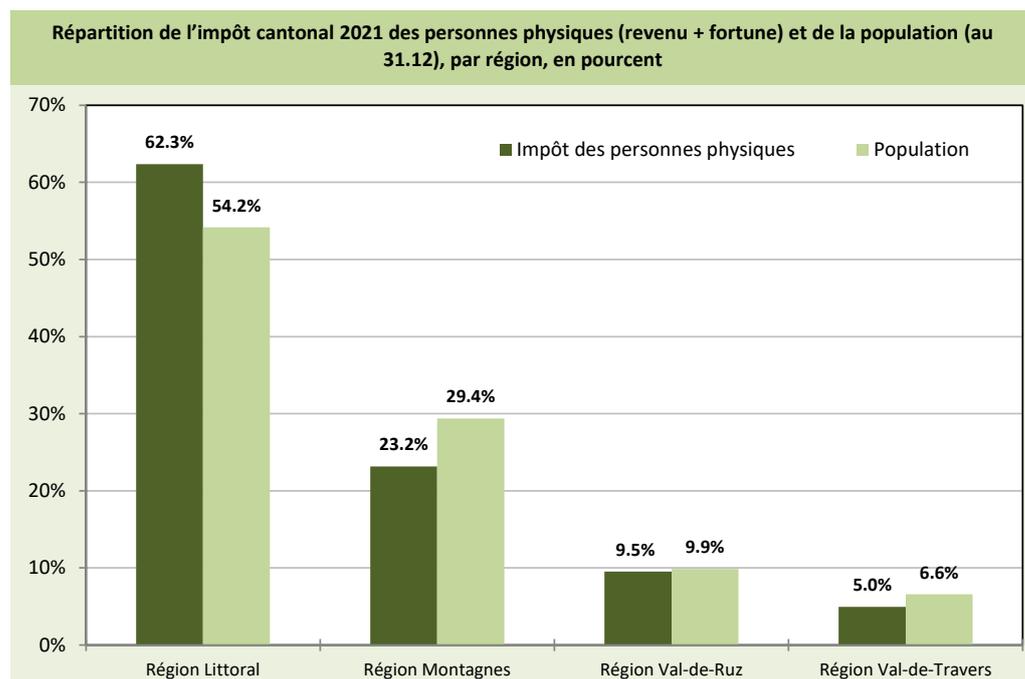
La répartition du produit de l'imposition des personnes physiques (hors impôt à la source) par région se présente comme suit:



La comparaison de ces résultats avec la population de chacune des régions permet de mettre en évidence des disparités relativement importantes. En observant le graphique suivant, on remarque que la population de la région Littoral qui représente 54,2% de la population du canton, contribue à hauteur de 62,3% au produit de l'impôt des personnes physiques. La région Val-de-Ruz connaît une situation presque équilibrée avec un poids impôt-population de respectivement 9,6% et 9,8%.

Disparités fiscales entre les contribuables des quatre régions

La contribution des habitants des régions Montagnes (23,2%), Val-de-Ruz (9,5%) et Val-de-Travers (5%) est moins importante que le pourcentage de la population cantonale qu'elles représentent (respectivement: 29,4%, 9,9% et 6,6%).



3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune

Une comparaison entre le produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) et la population au 31 décembre 2021 permet une mise en évidence des disparités qui existent entre les 27 communes du canton de Neuchâtel.

Pour l'année fiscale 2021, la commune de Saint-Blaise arrive en tête du classement avec un impôt cantonal moyen fixé à 6019 francs par habitant, en baisse de -0,1% par rapport à l'année 2020. À l'autre extrémité, on retrouve la commune des Verrières avec un impôt moyen de 2548 francs par habitant, en baisse par rapport à l'année fiscale 2020 (-3,3%). La différence d'impôt moyen par habitant entre ces deux communes se monte ainsi à 3543 francs.

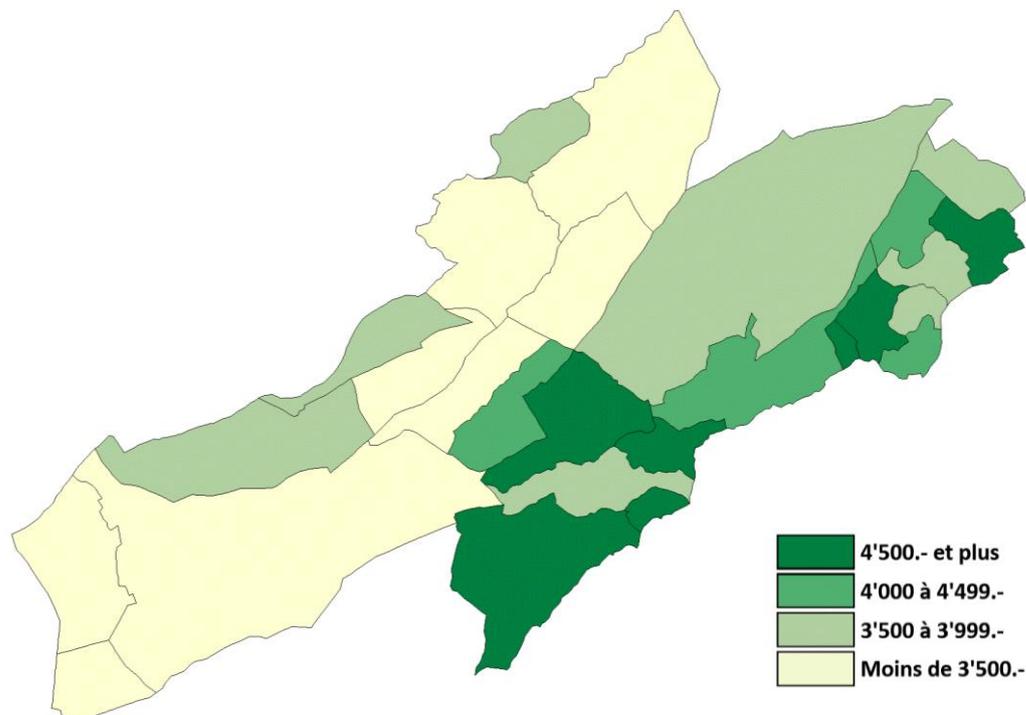
L'évolution du produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) par habitant connaît également d'importantes fluctuations d'une commune à l'autre entre 2020 et 2021. Seules cinq communes connaissent des évolutions négatives, à savoir ; Saint-Blaise (-0,1%), La Chaux-du-Milieu (-1%), Milvignes (-1%), Cornaux (-1,1%) et Les Verrières (-3,3%). Du côté des croissances positives, les plus marquées sont constatées au Landeron (+39,2%), à Hauterive (+10,6%) et à Enges (+8,8%).

Augmentation de +3,5% de l'impôt total des personnes physiques par habitant

Commune	Impôt sur le revenu, en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt total moyen par habitant, en CHF	Variation 20-21 de l'impôt par habitant
Canton de Neuchâtel	637 746 596	79 494 272	717 240 869	4 076	+3.5%
Boudry	22 124 922	1 722 838	23 847 760	3 854	+3.3%
Cornaux	5 342 729	447 514	5 790 243	3 621	-1.1%
Cortailod	19 987 625	2 224 364	22 211 989	4 723	+4.5%
Cressier	6 110 476	525 699	6 636 176	3 517	+3.5%
Enges	1 011 004	135 477	1 146 480	4 343	+8.8%
Hauterive	12 159 025	2 025 424	14 184 449	5 397	+10.6%
La Grande Béroche	41 124 406	6 584 166	47 708 573	5 334	+1.7%
La Tène	19 381 969	2 037 064	21 419 033	4 044	+3.2%
Le Landeron	23 788 525	3 053 310	26 841 835	5 742	+39.2%
Lignièrès	3 235 718	360 262	3 595 980	3 711	+1.6%
Milvignes	42 168 072	6 806 630	48 974 702	5 336	-1.0%
Neuchâtel	175 028 476	23 400 540	198 429 016	4 469	+3.9%
Rochefort	5 573 711	890 509	6 464 219	4 931	+3.1%
Saint-Blaise	16 567 310	3 362 603	19 929 913	6 091	-0.1%
Région Littoral	393 603 968	53 576 401	447 180 369	4 692	+4.6%
Brot-Plamboz	1 002 460	244 260	1 246 720	4 405	+5.4%
La Brévine	1 947 875	260 943	2 208 818	3 597	+5.0%
La Chaux-de-Fonds	107 710 779	11 048 360	118 759 139	3 236	+1.5%
La Chaux-du-Milieu	1 498 275	146 630	1 644 905	3 206	-1.0%
La Sagne	3 198 035	416 672	3 614 707	3 417	+5.3%
Le Cerneux-Péquignot	1 118 882	102 189	1 221 070	3 864	+1.0%
Le Locle	29 554 566	3 041 437	32 596 003	3 038	+1.5%
Les Planchettes	737 327	78 068	815 395	3 810	+2.8%
Les Ponts-de-Martel	3 587 738	390 729	3 978 467	3 208	+0.9%
Région Montagnes	150 355 936	15 729 288	166 085 225	3 214	+1.6%
Val-de-Ruz	61 808 473	6 602 052	68 410 525	3 939	+1.3%
Région Val-de-Ruz	61 808 473	6 602 052	68 410 525	3 939	+1.3%
La Côte-aux-Fées	1 111 442	172 046	1 283 488	2 668	+1.0%
Les Verrières	1 488 335	137 416	1 625 752	2 548	-3.3%
Val-de-Travers	29 378 443	3 277 068	32 655 511	3 110	+0.9%
Région Val-de-Travers	31 978 220	3 586 531	35 564 751	3 061	+0.7%

La carte ci-dessous permet de visualiser ces différences:

**Impôt cantonal moyen 2021 des personnes physiques (revenu + fortune),
en francs par habitant**



3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable

En 2021, la comparaison entre le nombre de contribuables et leurs participations respectives au total de l'impôt sur le revenu selon les classes de revenu imposable s'établit comme suit :

Classe de revenu imposable	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0	13 528	0	0	11.6%	0.0%
1 - 20 000	21 162	212 991 900	6 062 866	18.2%	1.0%
20 001 - 40 000	24 274	734 038 000	47 910 455	20.9%	7.7%
40 001 - 60 000	23 062	1 140 120 900	106 383 441	19.8%	17.2%
60 001 - 80 000	13 770	951 991 400	99 290 909	11.8%	16.0%
80 001 - 100 000	8 222	733 739 900	81 351 348	7.1%	13.1%
100 001 - 120 000	4 701	512 302 400	60 731 481	4.0%	9.8%
120 001 - 140 000	2 633	339 485 500	42 493 681	2.3%	6.9%
140 001 - 160 000	1 478	220 518 600	28 979 042	1.3%	4.7%
160 001 - 180 000	931	157 582 200	21 812 404	0.8%	3.5%
180 001 - 200 000	608	115 201 300	16 399 022	0.5%	2.6%
200 001 et plus	1 840	664 928 100	107 522 158	1.6%	17.4%
sous-total	116 209	5 782 900 200	618 936 808	100.0%	100.0%
<i>gains de loteries*</i>	-	29 684	3 711		
<i>prestations en capital**</i>	-	488 244 400	18 806 078		
TOTAL	116 209	6 271 174 284	637 746 596		

*Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

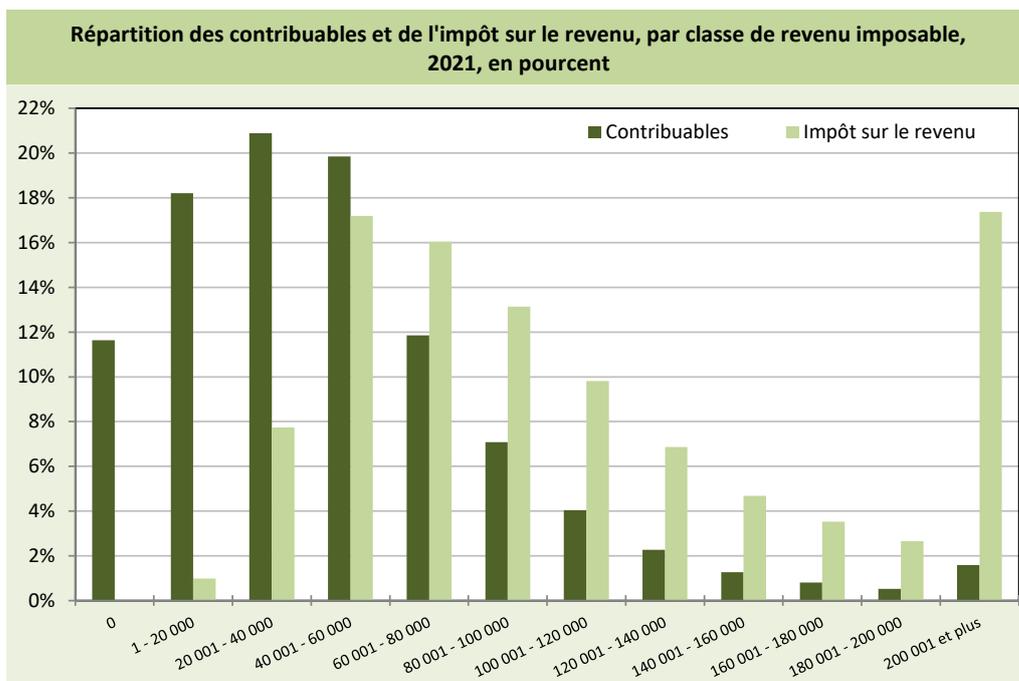
**Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

La plus grande part des contribuables (70,6%) dispose d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs. Ils contribuent à raison de 25,9% aux recettes de l'impôt cantonal sur le revenu, ce qui équivaut à 160,4 millions de francs en 2021.

2,9% des contribuables disposent d'un revenu imposable supérieur à 160'000 francs

26,5% des contribuables bénéficient d'un revenu imposable s'échelonnant de 60'001 à 160'000 francs. Cette catégorie de contribuables participe, à elle seule, à hauteur de 50,5% au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (312,8 millions de francs).

Les hauts revenus (plus de 160'000 francs imposables) ne représentent que le 2,9% des contribuables et versent 145,7 millions de francs à l'Etat, soit le 23,5% du total de l'impôt sur le revenu.



En termes d'évolution au cours des années fiscales 2008 - 2021, la répartition du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable. La part des contribuables bénéficiant d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs se monte à environ 70%, avec un minimum de 69,6% en 2011 et un maximum de 71,1% en 2017.

Relative stabilité dans la répartition des contribuables

La part des contribuables au bénéfice d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs demeure aux alentours de 26 %.

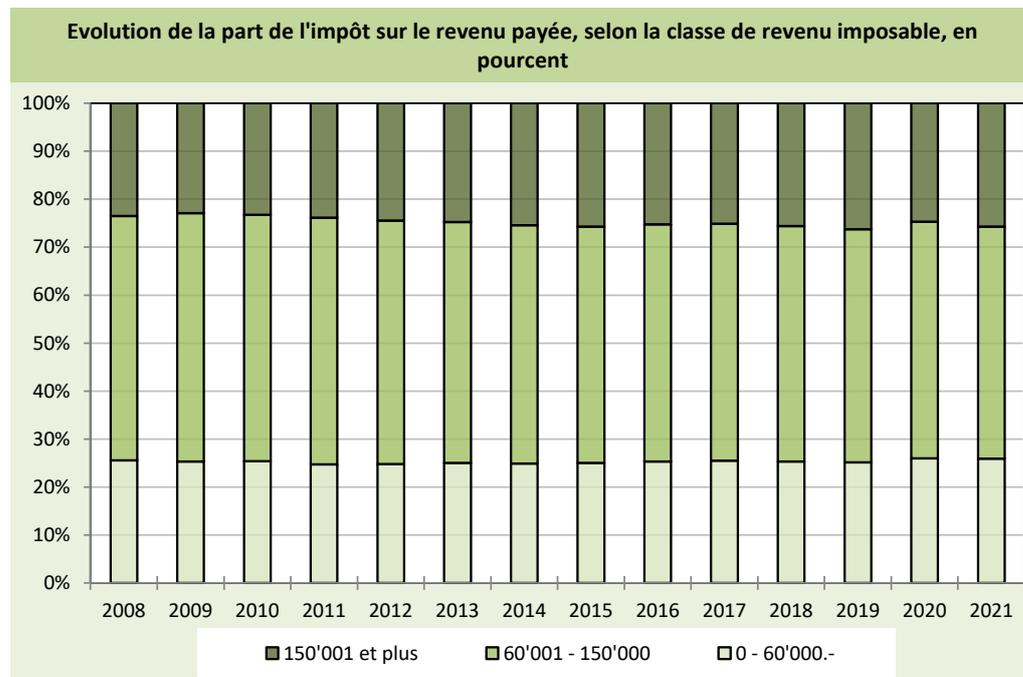
Les contribuables jouissant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs représente un peu plus de 3% du total, avec un minimum de 3,2% (2008, 2009, 2010) et un maximum de 3,5% en 2021. Il convient de relever que le calcul du revenu imposable est influencé, dès 2013, par les réformes fiscales intervenues chaque année.



Si, comme précédemment indiqué, la répartition des contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable entre 2008 et 2021, leurs participations respectives au produit total de l'impôt sur le revenu s'avèrent un peu plus fluctuantes.

Ainsi, la participation au produit de l'impôt sur le revenu des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'000 francs est passée de 25,5% en 2008 à 25,9% en 2021. La deuxième catégorie de contribuables (60'001 – 150'000 francs) voit sa participation diminuer, passant de 50,9% en 2008 à 48,4% en 2021. La participation des contribuables les plus aisés (150'001 francs et plus) est en augmentation avec 23,5% en 2008 et 25,7% en 2021.

Augmentation de la part d'impôt versée par les contribuables bénéficiant d'un revenu imposable supérieur à 150'000.- entre 2008 et 2021



3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants

En 2021, la proportion de contribuables réguliers ayant un ou plusieurs enfants à charge se monte à 21,6%, soit 0,2 point de moins qu'en 2020 (21,8%).

Classe de revenu imposable, en CHF	Seul(e)s sans enfants	Mariés sans enfants	Mariés, célibataires, veufs, veuves ou divorcé(e)s avec enfant(s)				Externes et hoiries*	TOTAL
			1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +		
0	10 148	404	486	398	131	77	1 884	13 528
1 - 20 000	16 031	702	899	608	171	52	2 699	21 162
20 001 - 40 000	17 494	2 300	2 136	1 453	356	88	447	24 274
40 001 - 60 000	15 619	2 956	2 107	1 699	434	78	169	23 062
60 001 - 80 000	6 444	3 394	1 724	1 705	348	57	98	13 770
80 001 - 100 000	2 163	2 842	1 401	1 436	284	42	54	8 222
100 001 - 120 000	900	1 724	869	936	205	35	32	4 701
120 001 - 140 000	401	986	485	591	128	20	22	2 633
140 001 - 160 000	201	520	297	349	84	12	15	1 478
160 001 - 180 000	154	304	162	224	60	12	15	931
180 001 - 200 000	88	184	127	151	36	12	10	608
200 001 et plus	338	515	316	457	133	32	49	1 840
TOTAL	69 981	16 831	11 009	10 007	2 370	517	5 494	116 209

* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge

Plus de 25% de l'impôt sur le revenu payé par les contribuables âgés de 50 à 59 ans

La répartition des contribuables neuchâtelois en fonction de l'âge permet de constater que les 20 à 29 ans sont les plus nombreux avec 18'907 contribuables, soit le 17,1% du total. En termes de contribution à l'impôt sur le revenu, ce sont les contribuables âgés de 50 à 59 ans qui participent le plus avec 25,5% du total (155,2 millions de francs).

Pour rappel, l'âge des contribuables mariés et/ou avec enfants à charge correspond à celui du « chef de famille » au sens de la législation (l'homme chez les couples mariés).

Classe d'âge	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur le revenu, en %
Moins de 20 ans	3 738	15 328 800	419 797	3.4%	0.1%
20 à 29 ans	18 907	459 350 400	39 699 729	17.1%	6.5%
30 à 39 ans	16 596	853 639 800	86 849 072	15.0%	14.3%
40 à 49 ans	16 781	1 105 060 200	121 499 158	15.2%	20.0%
50 à 59 ans	18 691	1 339 188 400	155 220 237	16.9%	25.5%
60 à 69 ans	14 243	896 871 700	100 923 681	12.9%	16.6%
70 à 79 ans	11 857	657 292 400	67 957 618	10.7%	11.2%
80 ans et plus	9 902	379 283 300	36 196 688	8.9%	5.9%
sous-total	110 715	5 706 015 000	608 765 979	100.0%	100.0%
Externes et hoiries*	5 494	76 885 200	10 170 829		
Gains de loterie**	-	29 684	3 711		
Prestations en capital***	-	488 244 400	18 806 078		
TOTAL	116 209	6 271 174 284	637 746 596		

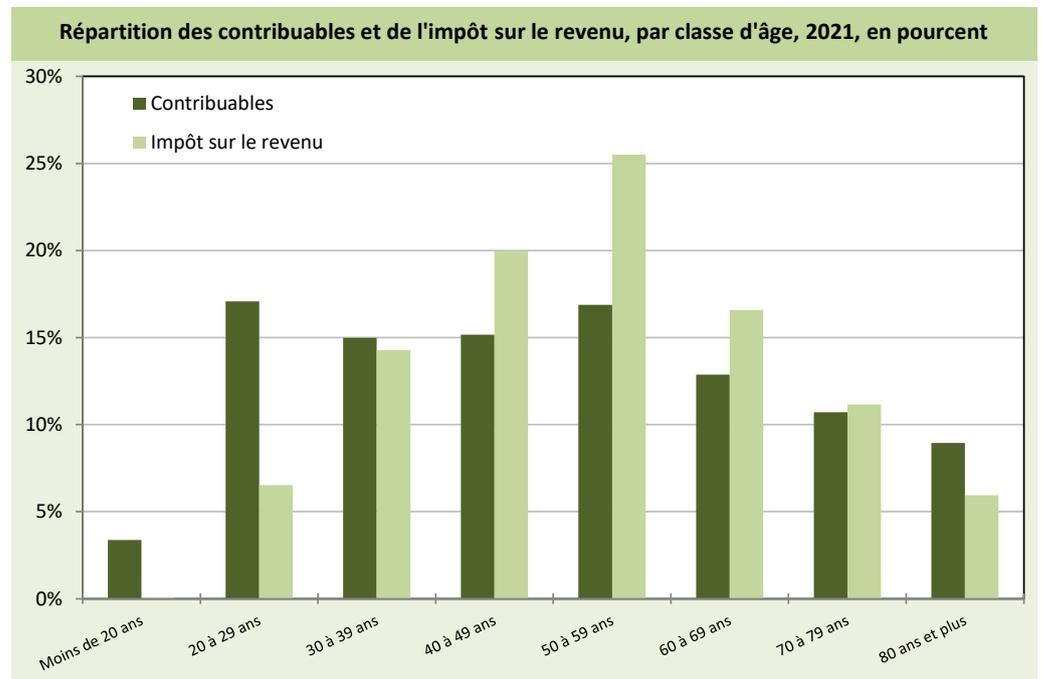
* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

**Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

***Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

En effectuant une comparaison entre les poids (pourcentages) des classes d'âge en termes de nombre de contribuables et les pourcentages d'impôt auxquels ils participent, on constate que les classes d'âge s'échelonnant de 40 à 79 ans contribuent davantage à l'impôt. Cette proportion s'inverse avec les moins de 40 ans et les plus de 80 ans.

L'illustration de ce phénomène est présentée dans le graphique suivant :



3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable

Pour l'année fiscale 2021, la comparaison entre le nombre de contribuables et leur participation respective au total de l'impôt sur la fortune selon la classe de fortune imposable s'établit comme suit :

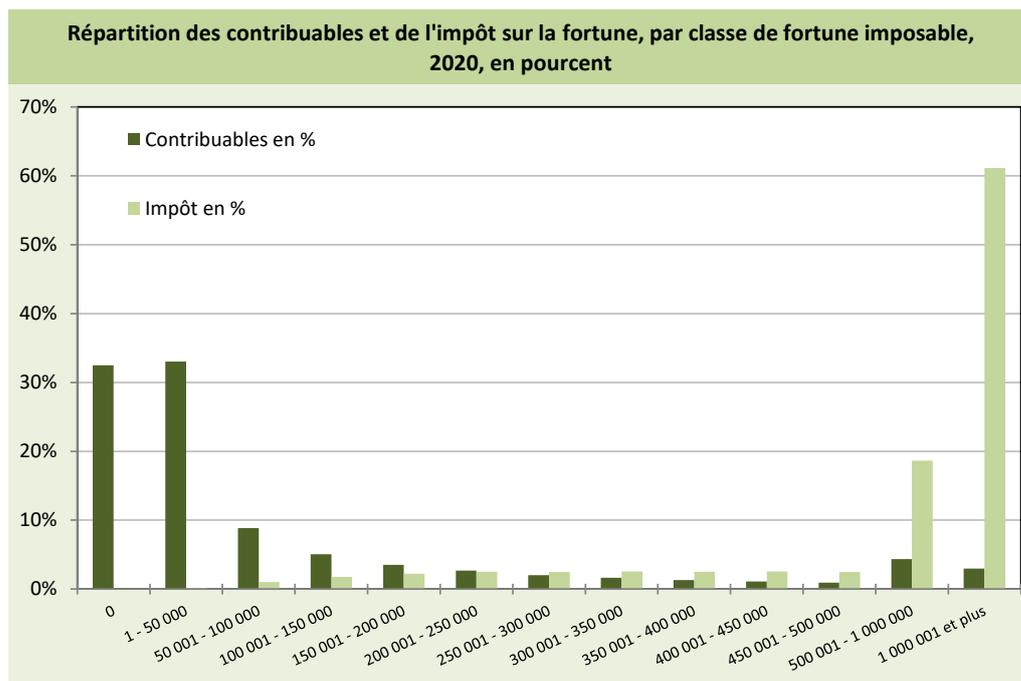
Classe de fortune imposable, en CHF	Nombre de contribuables	Fortune imposable en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
0	37 755	0	0	32.5%	0.0%
1 - 50 000	38 390	644 732 375	141 464	33.0%	0.2%
50 001 - 100 000	10 296	750 710 122	794 227	8.9%	1.0%
100 001 - 150 000	5 891	730 829 822	1 418 984	5.1%	1.8%
150 001 - 200 000	4 082	712 265 481	1 753 507	3.5%	2.2%
200 001 - 250 000	3 140	703 743 686	1 997 251	2.7%	2.5%
250 001 - 300 000	2 331	639 310 475	1 969 222	2.0%	2.5%
300 001 - 350 000	1 885	611 816 608	2 026 975	1.6%	2.5%
350 001 - 400 000	1 530	573 458 392	2 004 860	1.3%	2.5%
400 001 - 450 000	1 289	547 078 097	2 022 189	1.1%	2.5%
450 001 - 500 000	1 075	510 016 597	1 976 407	0.9%	2.5%
500 001 - 1 000 000	5 079	3 510 762 447	14 817 923	4.4%	18.6%
1 000 001 et plus	3 466	10 797 410 067	48 571 264	3.0%	61.1%
TOTAL	116 209	20 732 134 170	79 494 272	100.0%	100.0%

2,8 % des contribuables neuchâtelois possèdent une fortune imposable supérieure à un million de francs

Quelques 32,5% des contribuables neuchâtelois n'ont aucune fortune imposable. Cette proportion passe à 74,4% si l'on ramène ce seuil à 100'000 francs. La part versée par cette dernière catégorie de contribuables correspond au 1,2% du total de l'impôt sur la fortune (près de 936'000 francs).

Les contribuables bénéficiant d'une fortune imposable supérieure à un million de francs représente le 3% du total des contribuables. Ils participent à raison de 61,1% au paiement de cet impôt (48,6 millions de francs).

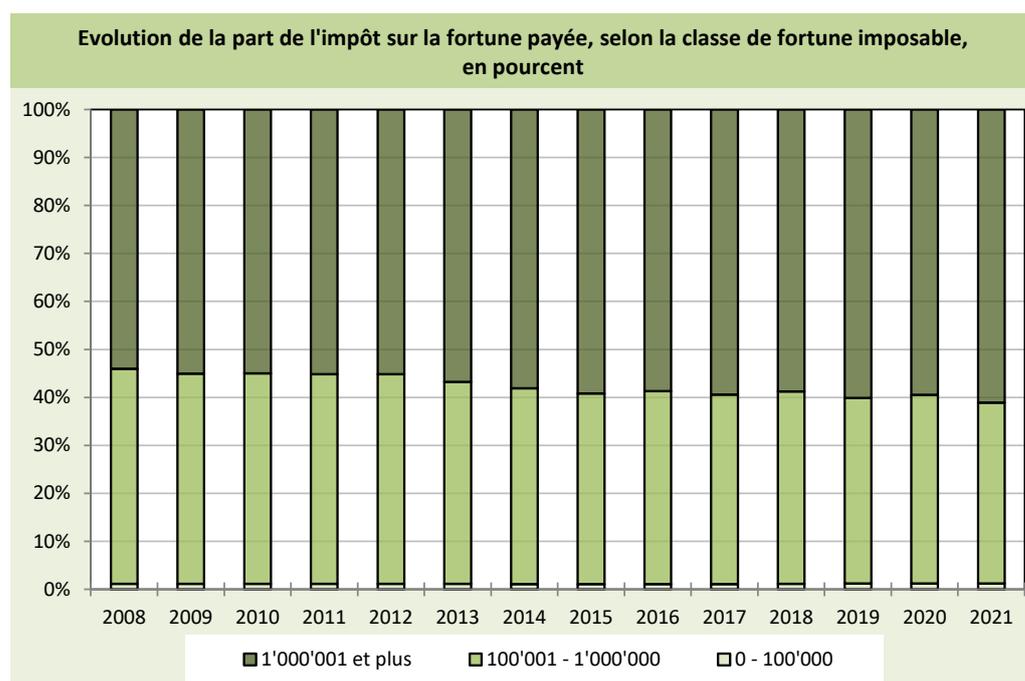
Le graphique ci-dessous permet de visualiser ces répartitions:



Au cours des années fiscales 2008 - 2021, la part des contribuables bénéficiant d'une fortune imposable inférieure ou égale à 100'000 de francs a légèrement diminué, passant de 75,4% en 2008 à 74,4% en 2021. Celle des contribuables au bénéfice d'une fortune imposable située entre 100'001 et 1'000'000 francs est restée relativement stable en affichant 22,4% en 2008 et 22,6% en 2021. Enfin, la part des contribuables millionnaires (fortune imposable supérieure à 1'000'000 de francs) a légèrement augmenté durant cette période passant de 2,2% en 2008 à 3% en 2021.



La participation au produit de l'impôt sur la fortune des contribuables dont la fortune imposable est inférieure à 100'001 francs est restée quasiment inchangée entre 2008 et 2021, avec une contribution de 1,2% du total. La deuxième catégorie de contribuables (100'001 – 1'000'000 de francs) voit sa participation diminuer, passant de 44,8% en 2008 à 37,7% en 2021. La participation des contribuables les plus fortunés (plus de 1 million de francs) est en augmentation avec 54% en 2008 et 61,1% en 2021.



3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge

Pour l'année fiscale 2021, la répartition des contribuables en fonction de l'âge se présente comme suit :

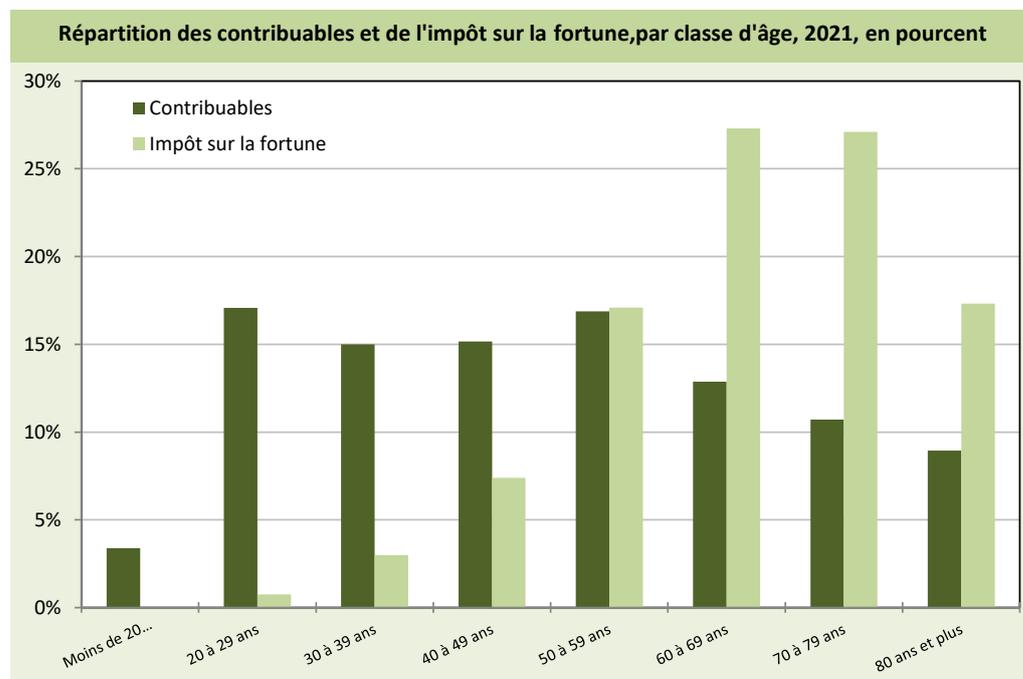
Classe d'âge	Nombre de contribuables	Fortune imposable en CHF	Impôts sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
Moins de 20 ans	3 738	33 212 142	27 649	3.4%	0.0%
20 à 29 ans	18 907	382 575 297	570 696	17.1%	0.7%
30 à 39 ans	16 596	844 013 231	2 282 023	15.0%	3.0%
40 à 49 ans	16 781	1 660 739 261	5 622 998	15.2%	7.4%
50 à 59 ans	18 691	3 423 325 000	13 013 642	16.9%	17.1%
60 à 69 ans	14 243	5 174 951 914	20 779 573	12.9%	27.3%
70 à 79 ans	11 857	5 097 437 533	20 632 126	10.7%	27.1%
80 ans et plus	9 902	3 294 880 314	13 179 176	8.9%	17.3%
sous-total	110 715	19 911 134 692	76 107 881	100.0%	100.0%
<i>Externes et hoiries*</i>	5 494	820 999 478	3 386 391		
TOTAL	116 209	20 732 134 170	79 494 272		

* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

Les contribuables âgés de 60 à 69 ans, plus gros contributeurs à l'impôt sur la fortune

Contrairement à l'impôt sur le revenu, les contribuables âgés de 50 à 59 ans ne sont pas les plus grands contributeurs à l'impôt sur la fortune (19%). Il s'agit des 60-69 ans qui y participent le plus avec 27,3% du total, soit 20,8 millions de francs dus en 2021.

Les moins de 30 ans représentent 20,5% des contribuables et contribuent au 0,8% de l'impôt sur la fortune (0,6 million de francs). Ce ratio s'inverse chez les plus de 60 ans avec une proportion de contribuables équivalente à 32,5% et une contribution de 71,7% (54,6 millions de francs). Globalement, on constate que le rapport entre nombre de contribuables et participation financière à l'impôt sur la fortune s'inverse à partir de la classe des 50 – 59 ans.



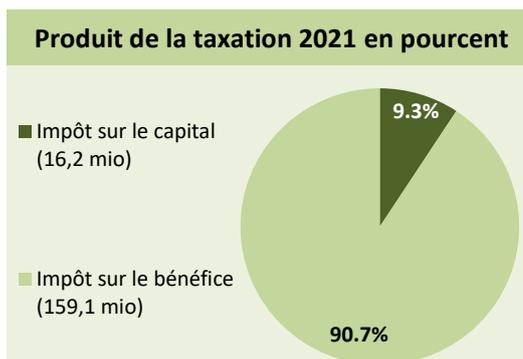
4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES

4.1 Considérations générales

175,3 millions de recettes fiscales provenant des personnes morales en 2021

Durant l'année fiscale 2021, les recettes provenant de la taxation des personnes morales ont atteint la somme de 175,3 millions de francs pour l'État de Neuchâtel. 90,7% de cette somme provient de l'impôt sur le bénéfice (159,1 millions de francs) et le 9,3% restant, de l'impôt sur le capital (16,2 millions de francs).

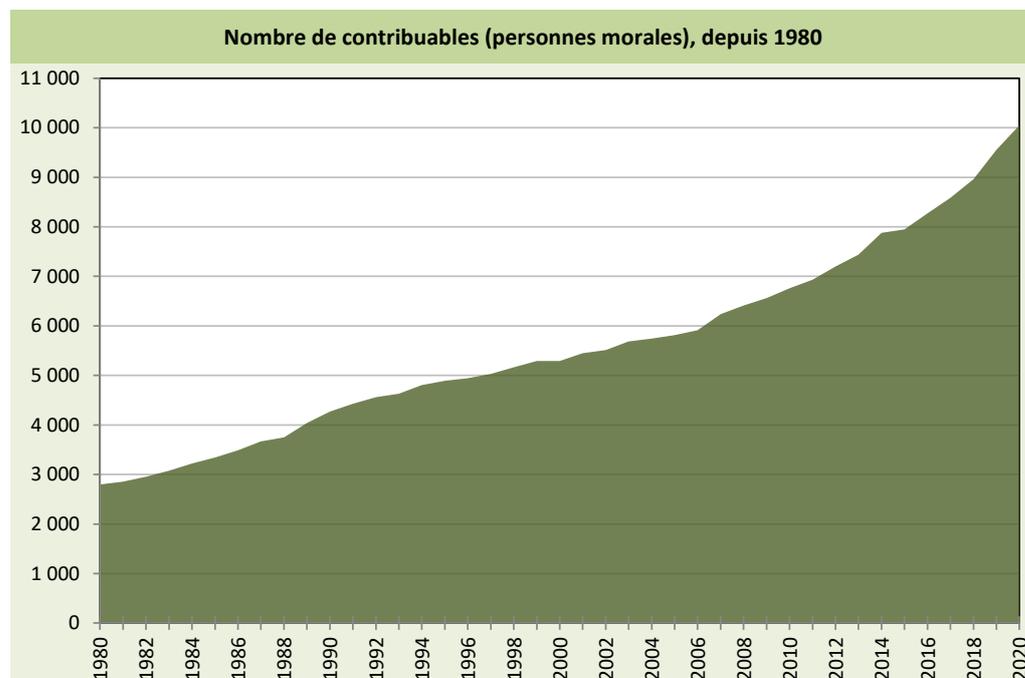
Le nombre de personnes morales ayant fait l'objet d'une taxation au cours de cette année se monte à 10'674 contribuables.



4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales

+6,3% de contribuables personnes morales par rapport à 2020

A l'instar de ces dernières années, le nombre de personnes morales est en augmentation en 2021. En comparaison avec l'année 2020, cette hausse se chiffre à +6,3% soit un total de 629 contribuables supplémentaires.



L'évolution des recettes dues aux personnes morales depuis l'année 1980 se présente comme suit:

Année	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1980	2 799	5.74	17.15	22.89
1981	2 853	6.13	16.67	22.80
1982	2 954	6.22	16.78	23.00
1983	3 075	5.92	18.13	24.05
1984	3 219	6.13	16.73	22.85
1985	3 341	6.42	21.15	27.57
1986	3 490	6.87	23.61	30.48
1987	3 665	7.72	28.85	36.57
1988	3 750	7.17	32.54	39.72
1989	4 041	6.54	29.08	35.62
1990	4 268	7.59	35.77	43.35
1991	4 427	8.38	36.67	45.04
1992	4 559	10.97	46.00	56.97
1993	4 630	8.07	43.10	51.17
1994	4 802	7.64	49.69	57.32
1995	4 892	7.28	49.81	57.09
1996	4 943	8.34	57.48	65.81
1997	5 031	9.90	50.93	60.82
1998	5 164	9.36	54.25	63.61
1999	5 294	14.79	69.92	84.72
2000	5 290	15.62	80.86	96.48
2001	5 448	17.45	69.42	86.88
2002	5 514	16.90	54.63	71.53
2003	5 688	17.58	54.91	72.50
2004	5 745	19.11	60.44	79.54
2005	5 816	18.62	80.32	98.94
2006	5 911	20.42	94.49	114.92
2007	6 239	19.82	94.06	113.88
2008	6 410	22.03	93.11	115.15
2009	6 559	24.09	92.16	116.24
2010	6 758	18.18	114.60	132.78
2011	6 931	6.71	154.58	161.28
2012	7 201	6.95	192.69	199.65
2013	7 435	7.64	172.93	180.57
2014*	7 880	8.48	185.71	194.20
2015	7 945	9.28	153.01	162.29
2016	8 270	11.80	145.65	157.45
2017	8 587	14.20	170.95	185.15
2018	8 965	10.86	129.38	140.24
2019	9 552	9.94	165.38	175.31
2020	10 045	14.08	142.10	156.17
2021	10 674	16.23	159.12	175.34

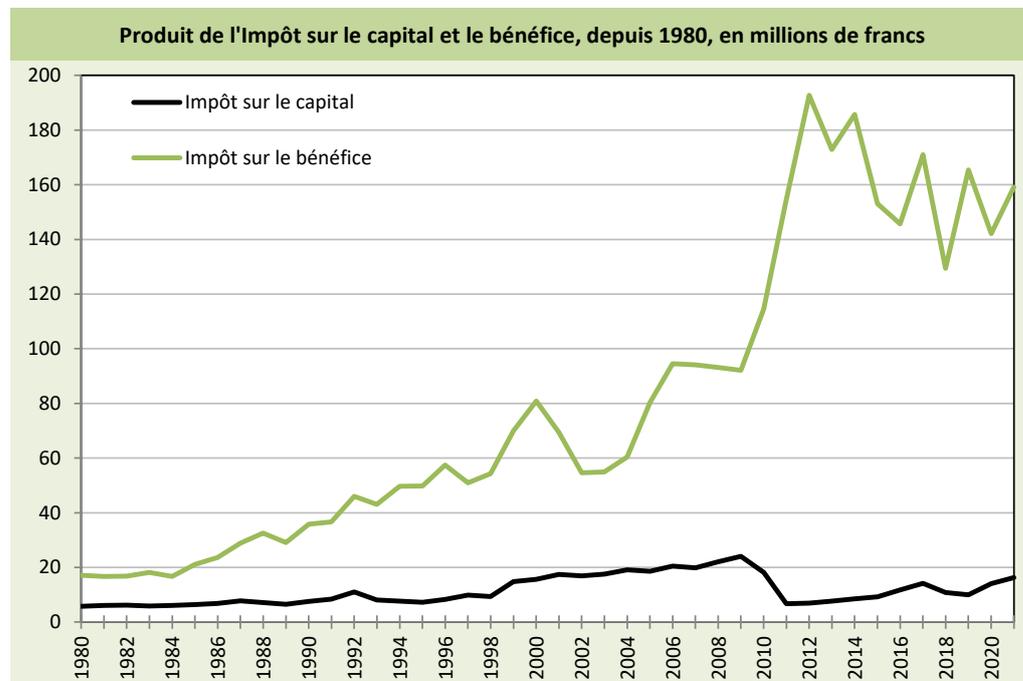
*Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 100 à 123 points d'impôt PM pour l'État)

Avec 175,3 millions de francs de recettes en 2021, l'impôt des personnes morales affiche une hausse par rapport à l'année fiscale 2020. Cette croissance des recettes fiscales équivaut à 19,2 millions de francs, soit +12,3%.

Dans le détail, l'impôt sur le capital présente une hausse des recettes fiscales avec +15,3% entre 2020 et 2021 (+2,2 millions de francs).

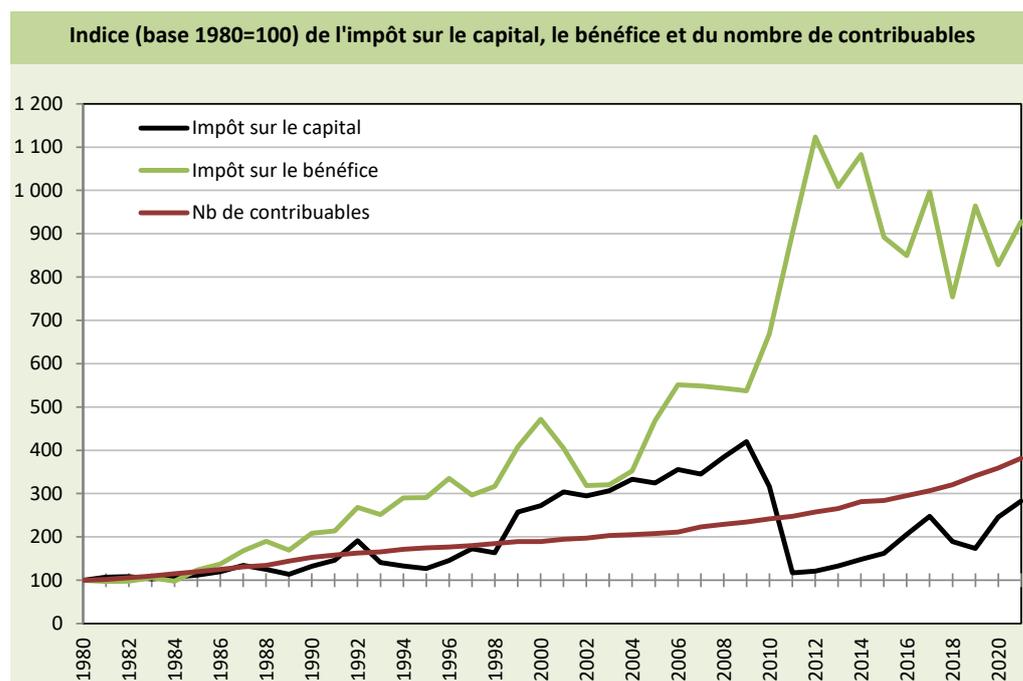
L'impôt sur le bénéfice connaît également une augmentation des recettes de 17 millions de francs, soit +12% par rapport à l'année fiscale 2020.

Hausse des recettes de l'impôt sur le capital et le bénéfice



Remarque: la baisse des recettes dues à l'impôt sur le capital intervenue en 2010 est essentiellement expliquée par la mise en œuvre progressive de la réforme cantonale sur l'imposition des personnes morales.

Les indices de ces deux impôts et du nombre de contribuables présentés dans le graphique ci-dessous permettent de bien visualiser ces différentes évolutions.



4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises dans le présent rapport, la réforme fiscale opérée entre 2010 et 2018 dans le canton de Neuchâtel comprend une modification de la répartition du produit de l'impôt entre les communes et l'Etat dès l'année fiscale 2014. Une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après afin d'en masquer les effets.

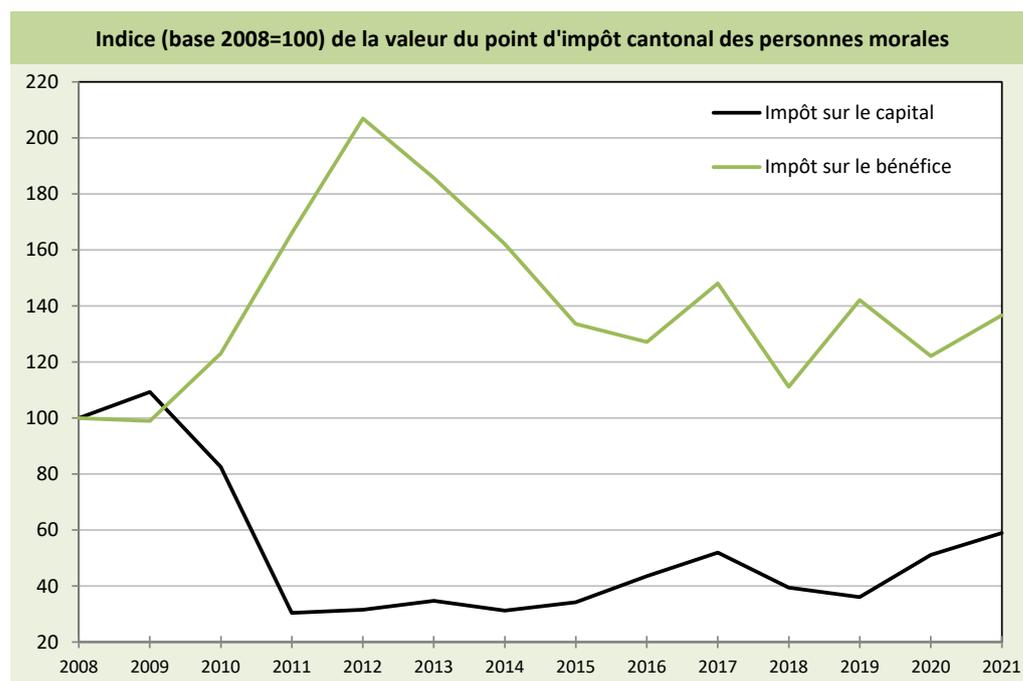
En 2021, la valeur du point d'impôt sur le capital des personnes morales se monte à près de 130'000 francs, soit une hausse de 17'197 francs en comparaison avec l'année fiscale 2020 (+15,3%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Capital imposable en mio de CHF	Impôt sur le capital en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2008	100	35 419.0	22.0	220 313
2009	100	43 321.0	24.1	240 872
2010	100	57 140.2	18.2	181 776
2011	100	45 925.6	6.7	67 054
2012	100	42 633.5	7.0	69 539
2013	100	45 632.0	7.6	76 447
2014	123	50 629.6	8.5	68 980
2015	123	56 924.3	9.3	75 487
2016	123	122 710.7	11.8	95 970
2017	124	126 957.1	14.2	114 487
2018	125	160 113.3	10.9	86 903
2019	125	137 324.0	9.9	79 492
2020	125	168 328.8	14.1	112 606
2021	125	151 845.7	16.2	129 803

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice, la valeur du point d'impôt atteint la somme de 1,3 million de francs en 2021, soit une hausse de 136'170 francs par rapport à 2020 (+12%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Bénéfice imposable en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2008	100	6 957.4	93.1	931 137
2009	100	5 690.6	92.2	921 558
2010	100	12 486.4	114.6	1 145 979
2011	100	10 160.9	154.6	1 545 767
2012	100	13 382.1	192.7	1 926 937
2013	100	12 863.9	172.9	1 729 302
2014	123	11 194.6	185.7	1 509 847
2015	123	9 915.7	153.0	1 243 954
2016	123	13 152.7	145.6	1 184 144
2017	124	11 363.6	171.0	1 378 654
2018	125	46 802.5	129.4	1 035 001
2019	125	28 289.4	165.4	1 323 015
2020	125	65 516.7	142.1	1 136 770
2021	125	43 932.1	159.1	1 272 941

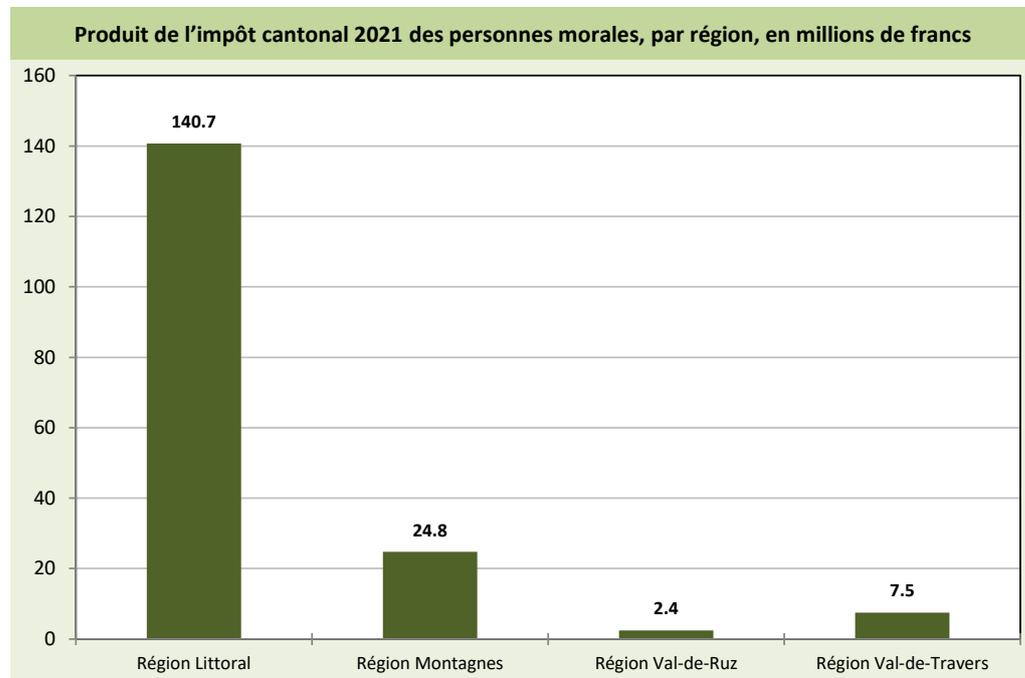
L'évolution indicée de la valeur du point d'impôt sur le capital et le bénéfice entre 2007 et 2021 se présente comme suit:



La baisse de l'impôt sur le capital intervenue entre 2009 et 2010 résulte principalement de la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. La nouvelle baisse de l'impôt sur le capital entre 2010 et 2011 est en grande partie expliquée par l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région

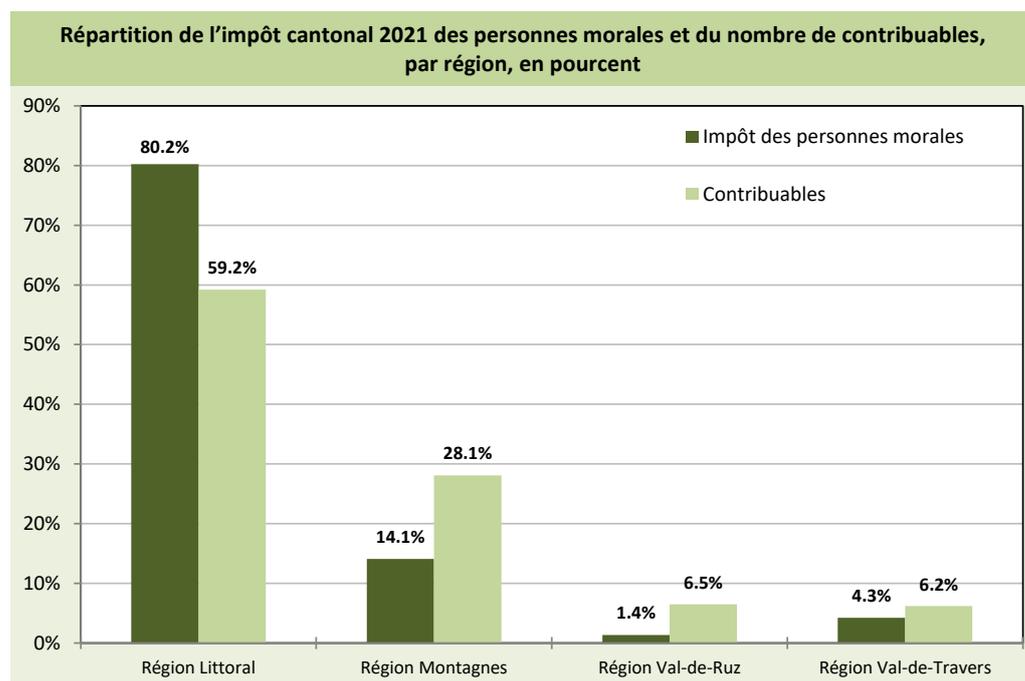
La répartition par région des recettes fiscales cantonales relatives aux personnes morales fait apparaître d'importantes disparités géographiques. Ainsi, 80,2% du produit fiscal provient de la région Littoral avec 140,7 millions de francs, suivi de la région Montagnes (14,1%) et de la région Val-de-Travers (7,5%). Les plus faibles rentrées sont localisées dans la région Val-de-Ruz avec 2,4 millions de francs, soit 1,4% du total.



Si ces différences sont en partie dues au nombre de contribuables établis dans les régions, le graphique ci-dessous démontre que cela ne suffit pas à expliquer l'entier de ce résultat.

Les contribuables de la région Littoral, plus grands contributeurs

On constate que la région Littoral qui participe à hauteur de 80,2% au produit de l'impôt cantonal des personnes morales ne regroupe que le 59,2% des contribuables. Les autres régions connaissent une situation inverse avec une part plus importante de contribuables que de participation à l'impôt.



4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune

En termes d'impôt moyen par contribuable, la commune de Boudry présente le résultat le plus élevé en 2021 avec un montant de 80'297 francs. Pour les communes de plus de 10'000 habitants, l'impôt cantonal moyen des personnes morales (capital + bénéfice) par contribuable donne le résultat suivant: Neuchâtel arrive en première position avec un montant de 28'327 francs par contribuable, suivi de Val-de-Travers (12'535 francs), du Locle (12'242 francs) et de La Chaux-de-Fonds (7806 francs). Val-de-Ruz ferme la marche avec 3474 francs par contribuable.

L'impôt moyen par contribuable varie également entre 2020 et 2021 selon les communes. Ainsi, en reprenant l'exemple des grandes communes, une évolution positive est constatée à La Chaux-de-Fonds (+20,4%), alors que Neuchâtel (-0,7%), Val-de-Ruz (-4,5%), Le Locle (-10%) et Val-de-Travers (-38,5%) voient cet indicateur afficher une baisse.

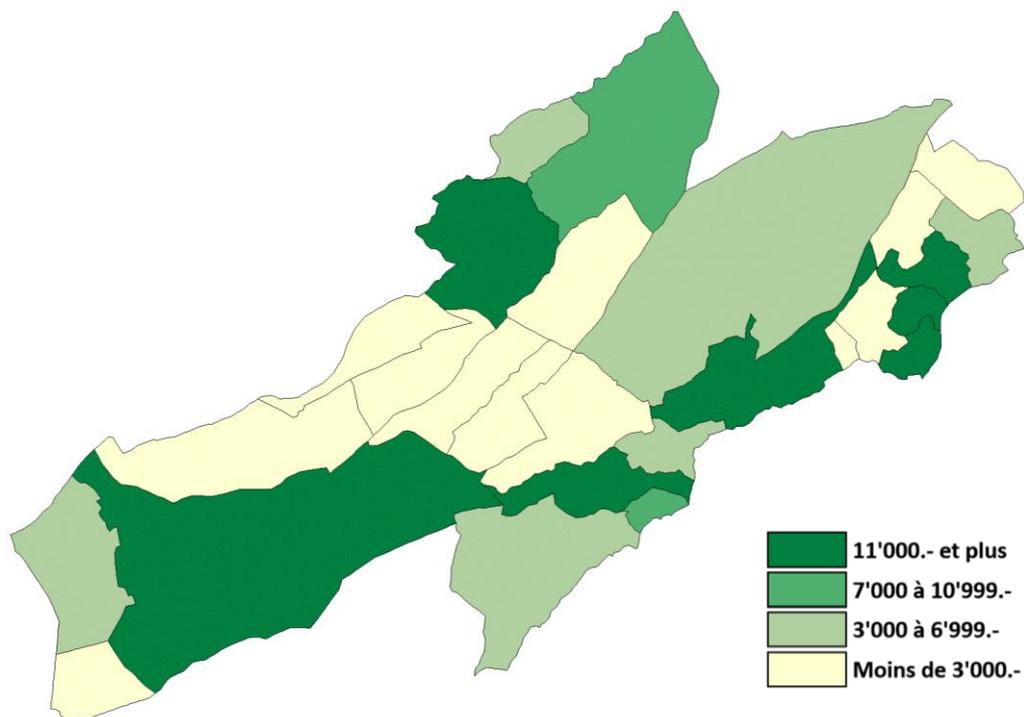
Impôt moyen par contribuable en hausse de 5,7% entre 2020 et 2021

Commune	Nombre de contribuable	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt moyen par contribuable, en CHF	Variation 20-21 de l'impôt par contribuable, en %
Canton de Neuchâtel	10 674	16 225 398	159 117 584	175 342 981	16 427	+5.7%
Boudry	262	555 783	20 481 905	21 037 688	80 297	+85.9%
Cornaux	100	140 626	1 217 515	1 358 142	13 581	+30.0%
Cortailod	270	340 161	2 542 424	2 882 585	10 676	+55.2%
Cressier	76	93 136	768 067	861 203	11 332	+60.9%
Enges	9	8 980	6 519	15 499	1 722	+21.4%
Hauterive	115	86 459	154 541	241 000	2 096	-29.6%
La Grande Béroche	488	437 653	1 524 652	1 962 305	4 021	-11.0%
La Tène	361	537 437	3 485 470	4 022 907	11 144	+10.5%
Le Landeron	197	235 899	656 935	892 834	4 532	+15.6%
Lignières	47	15 624	67 450	83 073	1 768	+11.4%
Milvignes	387	161 654	1 170 996	1 332 650	3 444	+25.1%
Neuchâtel	3 719	7 855 212	97 491 164	105 346 375	28 327	-0.7%
Rochefort	49	17 145	83 992	101 137	2 064	+47.0%
Saint-Blaise	241	192 093	372 421	564 514	2 342	+5.7%
Région Littoral	6 321	10 677 862	130 024 051	140 701 913	22 259	+9.3%
Brot-Plamboz	18	2 989	33 857	36 845	2 047	-38.9%
La Brévine	34	6 062	54 591	60 653	1 784	+35.3%
La Chaux-de-Fonds	2 220	2 837 836	14 490 705	17 328 541	7 806	+20.4%
La Chaux-du-Milieu	17	4 775	7 977	12 751	750	+56.8%
La Sagne	46	14 623	67 741	82 365	1 791	+18.3%
Le Cerneux-Péquignot	14	5 045	15 027	20 072	1 434	+17.7%
Le Locle	580	1 240 882	5 859 401	7 100 283	12 242	-10.0%
Les Planchettes	4	10 336	12 239	22 575	5 644	-25.0%
Les Ponts-de-Martel	66	15 480	71 133	86 613	1 312	+3.7%
Région Montagnes	2 999	4 138 028	20 612 671	24 750 699	8 253	+9.6%
Val-de-Ruz	692	578 526	1 825 384	2 403 910	3 474	-4.5%
Région Val-de-Ruz	692	578 526	1 825 384	2 403 910	3 474	-4.5%
La Côte-aux-Fées	34	16 754	73 009	89 762	2 640	-49.1%
Les Verrières	54	59 252	142 135	201 387	3 729	+39.4%
Val-de-Travers	574	754 977	6 440 334	7 195 311	12 535	-38.5%
Région Val-de-Travers	662	830 983	6 655 478	7 486 460	11 309	-37.7%

* En dessous de 3 contribuables, les chiffres sont masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les disparités observées au niveau de l'impôt cantonal moyen par contribuable dans les communes neuchâtelaises.

**Impôt cantonal moyen des personnes morales (capital+bénéfice)
par contribuable, 2021, en CHF**



4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû

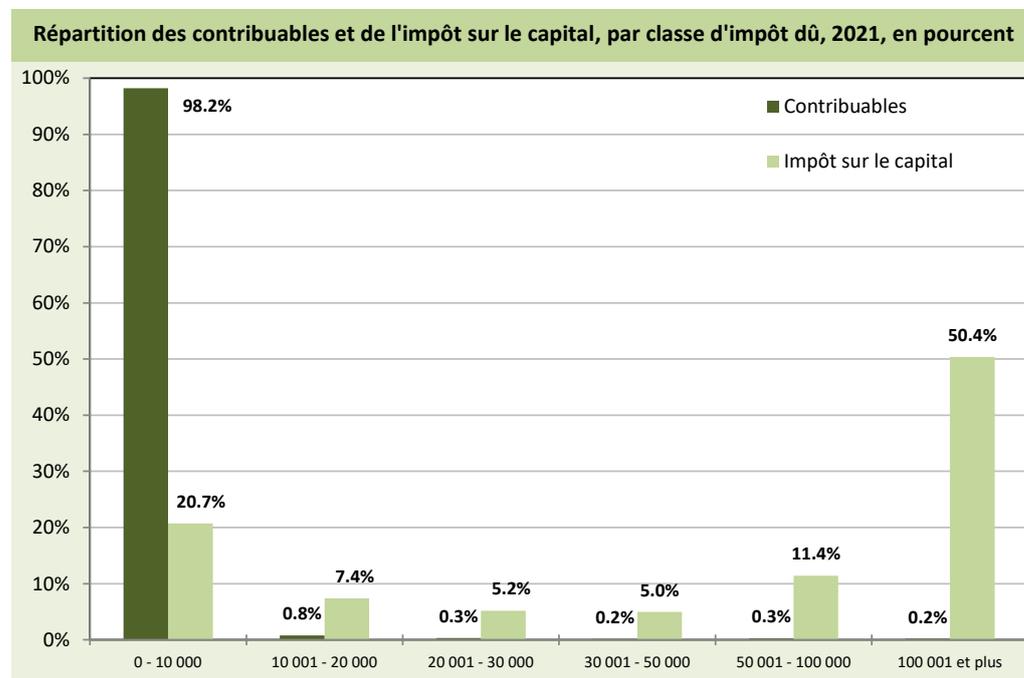
Le tableau suivant présente la répartition des contribuables par classe d'impôt sur le capital versé en 2021:

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	10 483	3 361 140	98.2%	20.7%
10 001 - 20 000	86	1 196 294	0.8%	7.4%
20 001 - 30 000	35	841 337	0.3%	5.2%
30 001 - 50 000	21	805 598	0.2%	5.0%
50 001 - 100 000	27	1 850 091	0.3%	11.4%
100 001 et plus	22	8 170 938	0.2%	50.4%
TOTAL	10 674	16 225 398	100.0%	100.0%

Au cours de l'année fiscale 2021, 98,2% des contribuables ont versé moins de 10'000 francs d'impôt sur le capital et ont contribué à hauteur de 20,7% au produit total de l'impôt, soit une somme de 3,4 millions de francs.

0,2% des contribuables ont payé plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital et ont participé à hauteur de 50,4% au produit de l'impôt, soit plus de 8 millions de francs.

Le solde se situe entre 10'001 et 100'000 francs avec 28,9% d'impôt payé et représente 1,6% du total des contribuables.

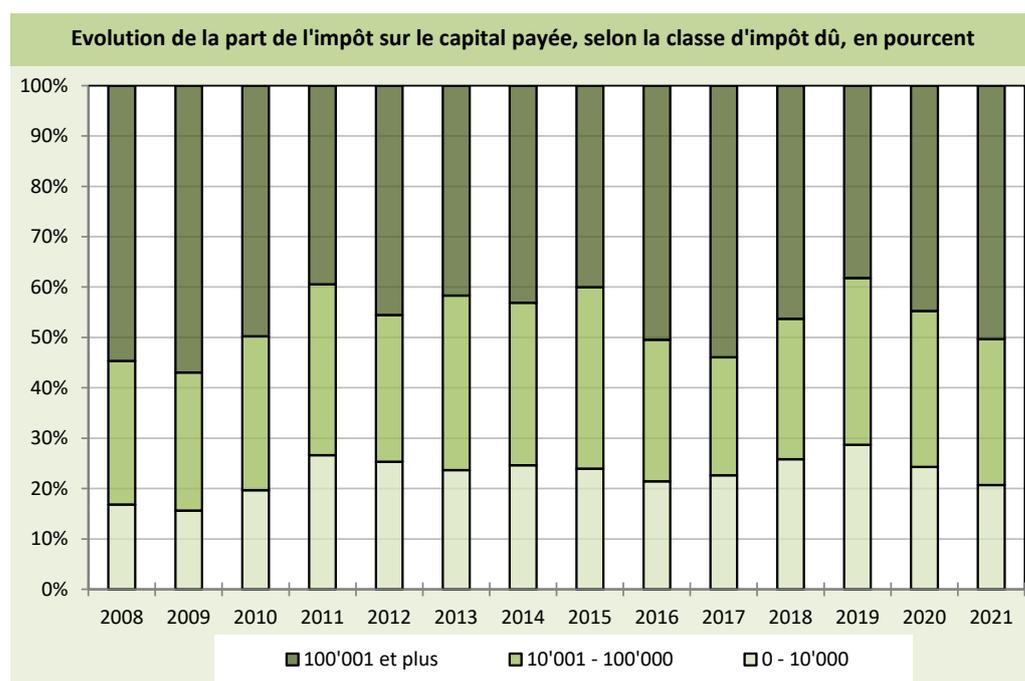


Durant la période fiscale 2008 - 2021, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le capital a quelque peu augmenté, passant de 96,3% en 2008 à 98,2% en 2021. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs s'est amoindrie (3,2% en 2008 et 1,6% en 2021). Enfin, la part des entreprises devant participer pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le capital connaît une baisse avec 0,5% en 2008 et 0,2% en 2021.

0,2% des entreprises versent plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital en 2021



La part de l'impôt sur le capital due par les entreprises versant moins de 10'001 francs s'est accrue entre 2008 et 2021, avec une contribution passant de 16,8% à 20,7% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit sa participation augmenter également, avec 28,5% en 2008 et 28,9% en 2021. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital affiche une baisse, passant ainsi de 54,7% en 2008 à 50,4% en 2021.



La répartition des contribuables par classe d'impôt sur le bénéfice versé en 2021 se présente comme suit:

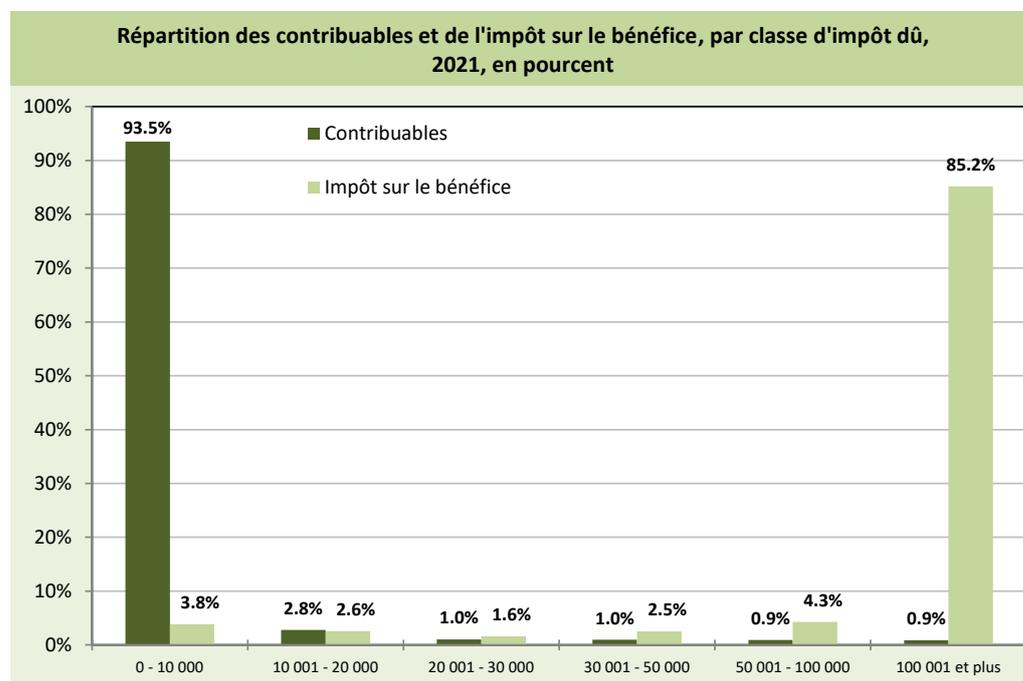
0,9% des entreprises paient plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	9 979	6 093 280	93.5%	3.8%
10 001 - 20 000	296	4 133 321	2.8%	2.6%
20 001 - 30 000	108	2 583 746	1.0%	1.6%
30 001 - 50 000	104	3 997 783	1.0%	2.5%
50 001 - 100 000	96	6 818 307	0.9%	4.3%
100 001 et plus	91	135 491 147	0.9%	85.2%
TOTAL	10 674	159 117 584	100.0%	100.0%

La proportion de contribuables versant moins de 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est, comme dans le cas de l'impôt sur le capital, extrêmement importante. Ainsi en 2021, cette part s'est montée à 93,5% du total, soit 9979 contribuables. La contribution au produit de l'impôt s'est élevée à 3,8% (6,1 millions de francs).

85,2% de l'impôt versé, soit 135,5 millions de francs, provient de la classe des contribuables versant plus de 100'000 francs d'impôt. 91 contribuables sont concernés, ce qui correspond à 0,9% du total.

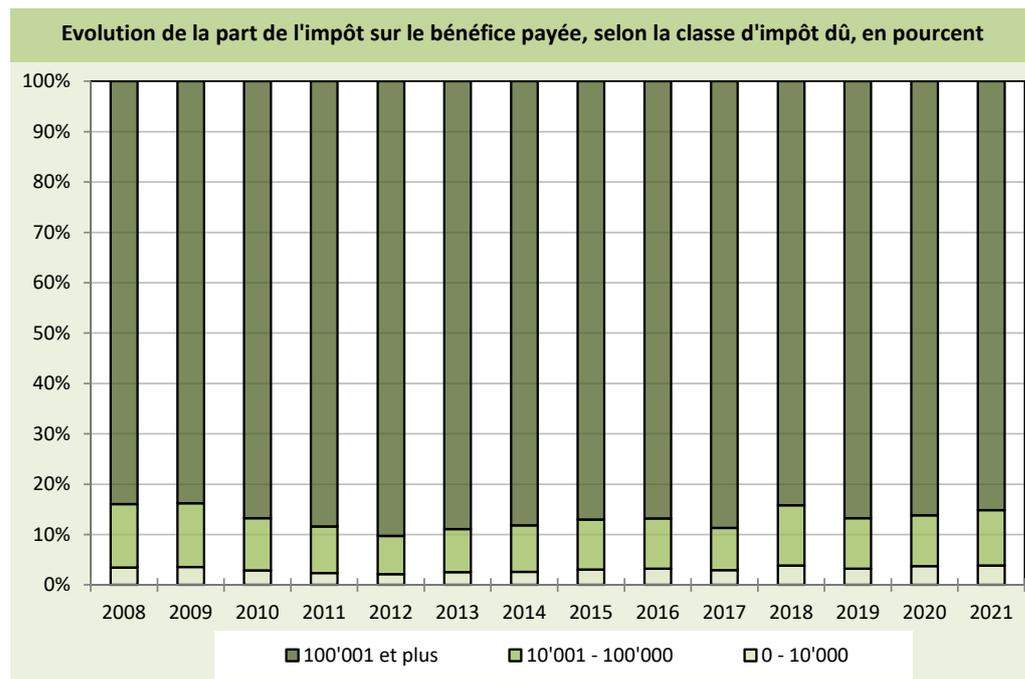
Le graphique suivant illustre bien le rapport existant entre nombre de contribuables et participation au produit de l'impôt sur le bénéfice par classe d'impôt dû:



Au cours des années fiscales 2008 - 2021, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est en légère augmentation, passant de 92,5% en 2008 à 93,5% en 2021. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs affiche une baisse avec 6,1% en 2008 et 5,7% en 2021. Enfin, la part des entreprises participant pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le bénéfice est en diminution sur cette période, avec 1,4% en 2008 et 0,9% en 2021.



La participation au produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises qui versent moins de 10'001 francs a quelque peu augmenté entre 2008 et 2021, avec respectivement des contributions de 3,4% et 3,8% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit sa participation diminuer, passant de 12,6% en 2008 à 11% en 2021. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice est quant à elle en augmentation, avec 83,9% en 2008 et 85,2% en 2021.



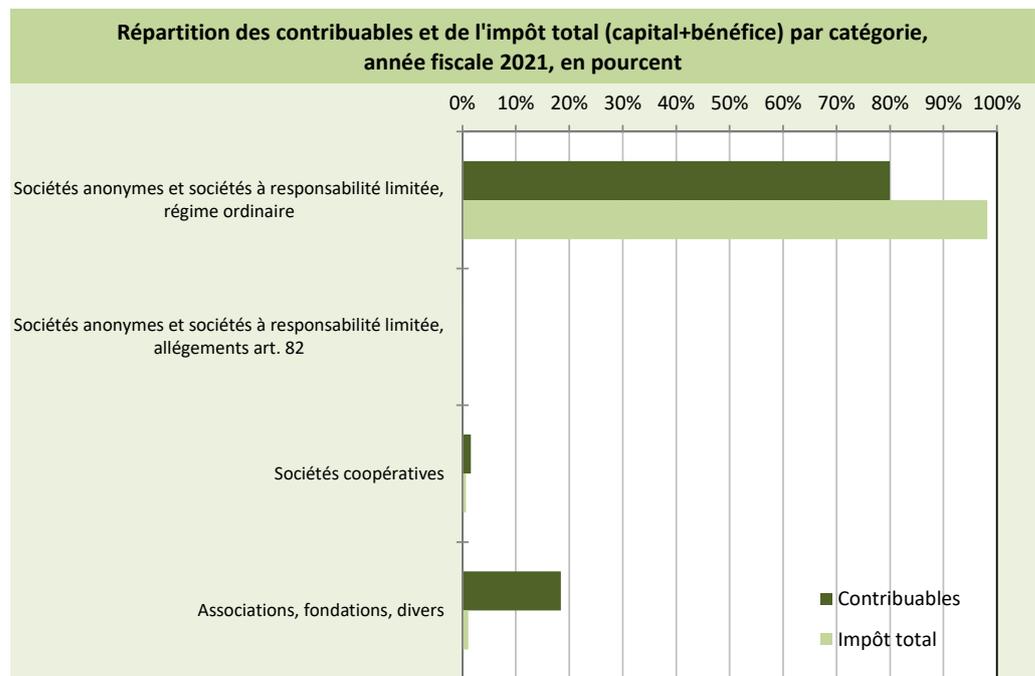
4.7 Impôt des personnes morales par catégorie

Une réforme globale et progressive de la loi sur l'imposition des personnes morales est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Cette modification du système d'imposition a engendré, comme première mesure en 2010, la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. En 2011, la principale mesure entrée en vigueur fut le transfert partiel de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. De 2012 à 2015, une réduction du taux d'imposition maximal des entreprises a été opérée (baisse du taux d'imposition de 1% chaque année pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total). Une dernière baisse du taux d'imposition maximal de l'impôt sur le bénéfice est ainsi entrée en vigueur en 2016, passant de 6 à 5% (12 à 10% en cumulant l'impôt cantonal et communal).

Pour les autres particularités (réductions d'impôts, allègements, taux spéciaux), le lecteur est prié de se référer aux explications complémentaires précisées dans le lexique qui se trouve en fin de document.

Catégorie	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	impôt total en CHF	Contribuables en %	Impôt total en %
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée	8 537	14 492 183	157 734 809	172 226 992	79.98%	98.22%
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	< 5	0	0	0	< 1%	0.00%
Sociétés coopératives	< 180	757 205	454 653	1 211 858	< 2%	0.69%
Associations, fondations, divers	1 965	976 010	928 122	1 904 132	18.41%	1.09%
TOTAL	10 674	16 225 398	159 117 584	175 342 981	100.00%	100.00%

Pour l'année fiscale 2021, les sociétés anonymes et à responsabilité limitée sous régime ordinaire constituent le 80% des contribuables (8537) et participent à hauteur de 98,2% (172,2 millions de francs) au produit total de l'impôt des personnes morales (capital + bénéfice).

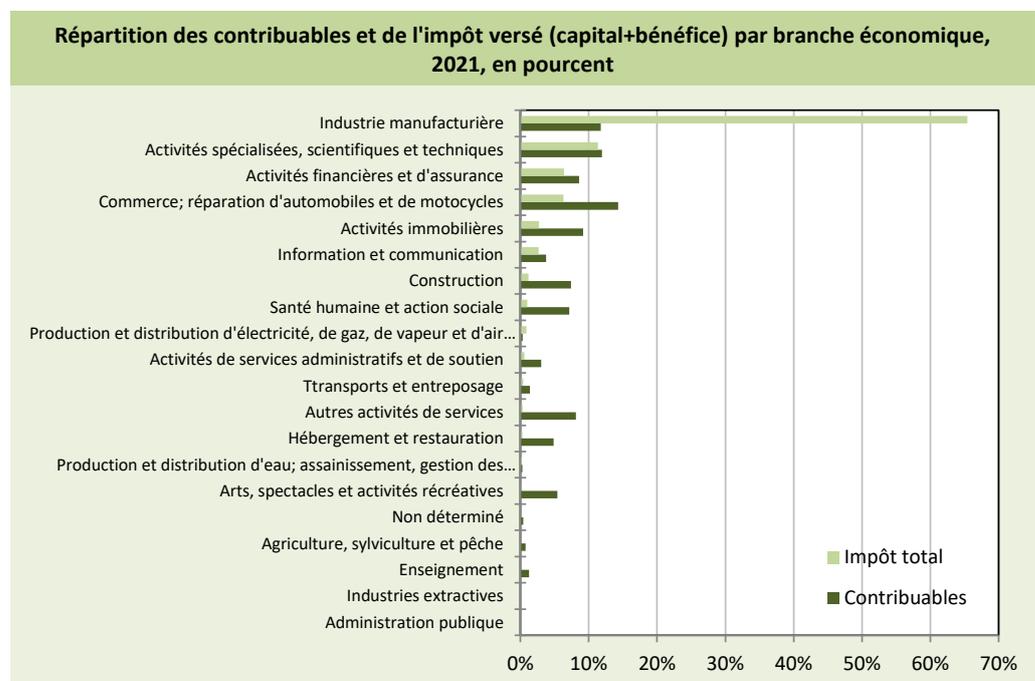


4.8 Impôt des personnes morales par secteur d'activité économique

Suite à la refonte de la base de données des personnes morales intervenue en 2020, le code NOGA (nomenclature générale des activités), qui décrit le secteur d'activité principal des entreprises, a été ajouté afin d'analyser plus finement la typologie des entreprises neuchâteloises sous l'angle fiscal. Cette nomenclature, reconnue internationalement et utilisée notamment par l'Office fédéral de la statistique (OFS), permet de présenter les résultats suivants :

Secteur économique	Branche économique	Nombre de contribuables	Impôt total (capital+bénéfice) en CHF	Contribuables en %	Impôt total en %
Secteur primaire	Agriculture, sylviculture et pêche	82	107 293	0.8%	0.1%
	Industries extractives	4	27 200	0.0%	0.0%
	Industrie manufacturière	1 255	114 708 546	11.8%	65.4%
Secteur secondaire	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	37	1 512 925	0.3%	0.9%
	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et depol	29	366 462	0.3%	0.2%
	Construction	789	2 057 449	7.4%	1.2%
	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	1 529	11 051 800	14.3%	6.3%
	Ttransports et entreposage	148	747 549	1.4%	0.4%
	Hébergement et restauration	518	539 134	4.9%	0.3%
	Information et communication	403	4 669 142	3.8%	2.7%
	Activités financières et d'assurance	915	11 183 794	8.6%	6.4%
	Activités immobilières	978	4 711 163	9.2%	2.7%
Secteur tertiaire	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 274	19 916 496	11.9%	11.4%
	Activités de services administratifs et de soutien	325	1 002 162	3.0%	0.6%
	Administration publique	4	463	0.0%	0.0%
	Enseignement	133	85 880	1.2%	0.0%
	Santé humaine et action sociale	763	1 781 355	7.1%	1.0%
	Arts, spectacles et activités récréatives	577	194 355	5.4%	0.1%
	Autres activités de services	866	545 128	8.1%	0.3%
Non déterminé	Non déterminé	45	134 687	0.4%	0.1%
TOTAL		10 674	175 342 981	100.0%	100.0%

En 2021, la branche économique de l'industrie manufacturière arrive en tête des impôts versés avec 114,7 millions de francs (65,4% du total). Elle est suivie par les activités spécialisées, scientifiques et techniques (11,4% du total) et des activités financières et d'assurance (6,4% du total des impôts).



5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX

5.1 Impôt des travailleurs frontaliers

L'impôt des travailleurs frontaliers ne constitue pas un véritable impôt mais une compensation financière rétrocédée par la France au canton de Neuchâtel. Le montant est calculé sur le 4,5% de la masse salariale brute des travailleurs frontaliers et versé par l'Etat de domicile de ces derniers à celui où ils exercent leurs activités lucratives.

La contribution versée par la France en 2022, basée sur les salaires des frontaliers en 2021, a été répartie selon décret du Grand Conseil à raison de 75% aux communes et 25% à l'Etat.

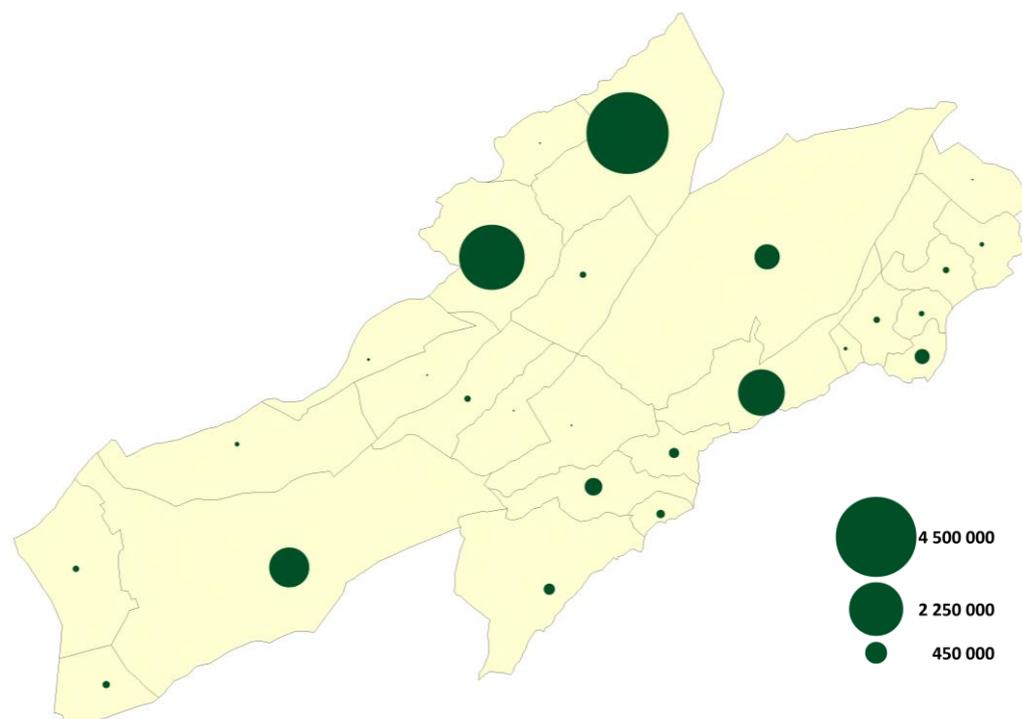
Les chiffres et montants ci-après concernent la part versée à l'Etat de Neuchâtel (25%).

Commune	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt des travailleurs frontaliers, en CHF	Variation 20/21 de l'impôt, en %	Impôt moyen par frontaliers, en CHF
Canton de Neuchâtel	13 376	12 407 777	+2.7%	928
Boudry	391	301 495	+17.6%	772
Cornaux	54	41 631	-3.4%	778
Cortailod	72	88 054	-5.4%	1 217
Cressier	46	54 650	+18.2%	1 182
Enges	()	()	()	()
Hauterive	15	20 897	+100.6%	1 426
La Grande Béroche	154	145 197	+25.4%	946
La Tène	270	218 827	-1.7%	811
Le Landeron	40	26 521	+20.2%	671
Lignièrès	()	()	()	()
Milvignes	94	113 828	-0.5%	1 215
Neuchâtel	2 002	1 662 669	+10.8%	830
Rochefort	10	7 783	-12.9%	798
Saint-Blaise	92	56 567	+22.3%	618
Région Littoral	3 240	2 739 367	+10.4%	846
Brot-Plamboz	9	8 133	+9.9%	879
La Brévine	42	33 846	+21.4%	799
La Chaux-de-Fonds	4 862	4 549 980	-1.1%	936
La Chaux-du-Milieu	7	4 090	-38.8%	593
La Sagne	61	53 353	+20.2%	882
Le Cerneux-Péquignot	19	14 298	+4.5%	743
Le Locle	3 128	2 977 934	+1.3%	952
Les Planchettes	6	2 784	+8.0%	445
Les Ponts-de-Martel	75	48 729	+15.7%	648
Région Montagnes	8 210	7 693 148	+0.1%	937
Val-de-Ruz	509	568 850	+0.7%	1 117
Région Val-de-Ruz	509	568 850	+0.7%	1 117
La Côte-aux-Fées	68	64 546	-9.5%	956
Les Verrières	67	53 846	+7.0%	801
Val-de-Travers	1 283	1 288 020	+4.9%	1 004
Région Val-de-Travers	1 417	1 406 412	+4.2%	992

* Nombre moyen de frontaliers au cours de l'année 2021 - Source: STAF / OFS

() chiffres masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

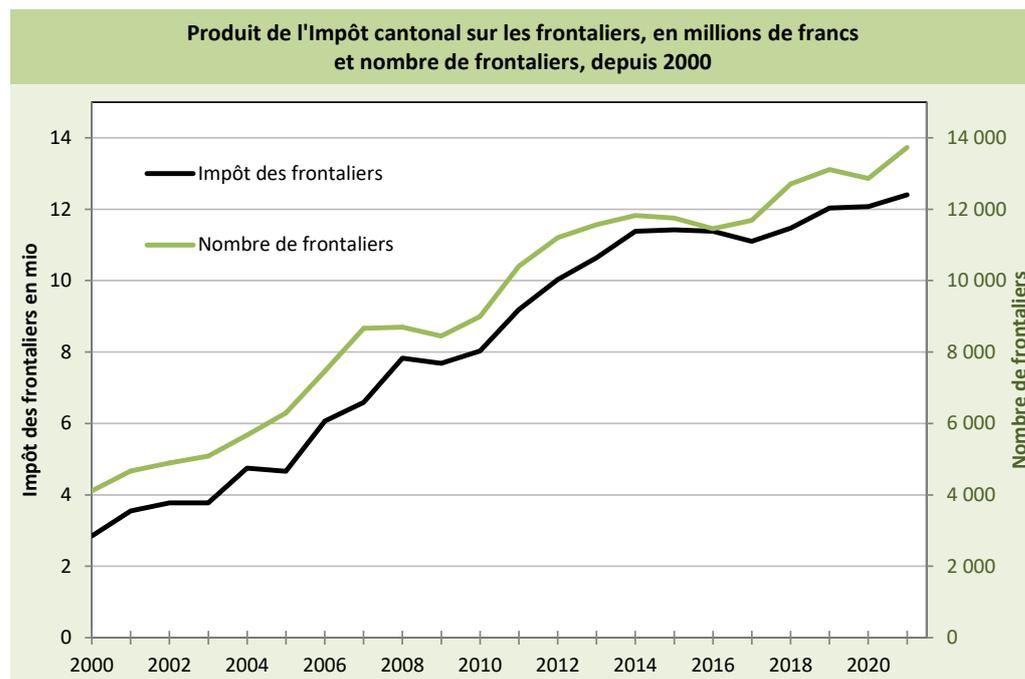
Impôt cantonal des travailleurs frontaliers, 2021, en CHF



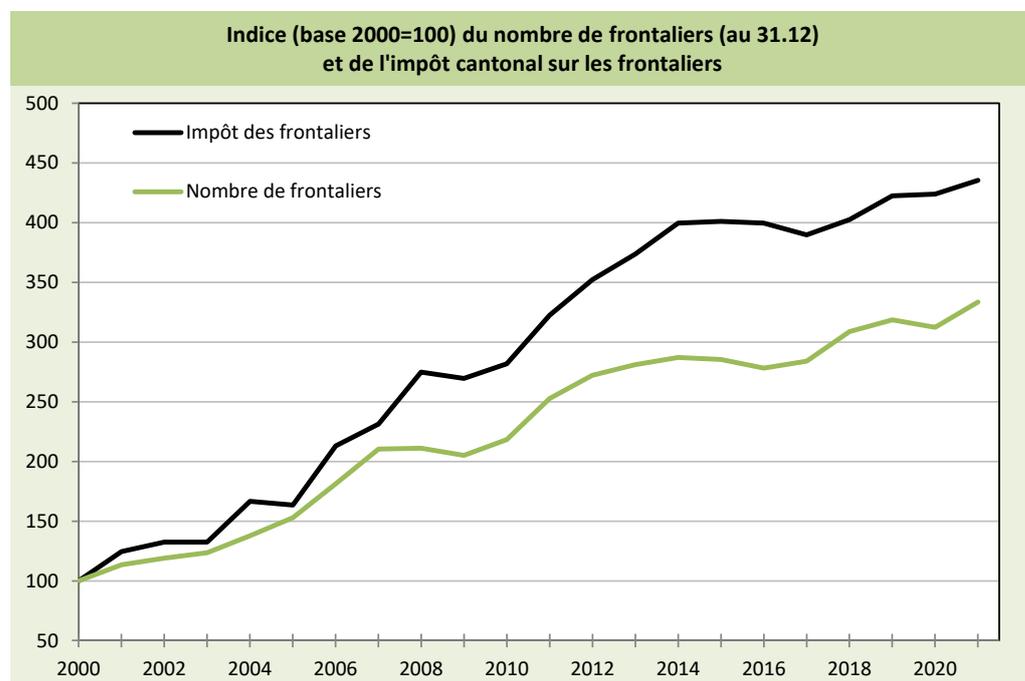
Année	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt sur les travailleurs frontaliers, en CHF
2000	4 117	2 848 670
2001	4 667	3 550 324
2002	4 897	3 776 605
2003	5 086	3 772 832
2004	5 673	4 744 999
2005	6 293	4 656 485
2006	7 466	6 066 055
2007	8 664	6 586 318
2008	8 695	7 830 218
2009	8 448	7 681 747
2010	8 993	8 031 440
2011	10 403	9 186 958
2012	11 209	10 035 760
2013	11 570	10 642 488
2014	11 823	11 382 673
2015	11 753	11 425 758
2016	11 455	11 384 381
2017	11 690	11 104 444
2018	12 710	11 468 258
2019	13 115	12 036 294
2020	12 859	12 078 560
2021	13 731	12 407 777

* Nombre de travailleurs frontaliers au 31.12 de chaque année - Source: STAF / OFS

Graphiquement, l'évolution du produit de l'impôt cantonal et du nombre de travailleurs frontaliers se présente comme suit :



L'évolution indicée du nombre de frontaliers et de la part cantonale de l'impôt sur les frontaliers entre 2000 et 2021 se présente comme suit et démontre que, durant cette période, la rémunération des frontaliers a évolué plus rapidement que leur nombre:

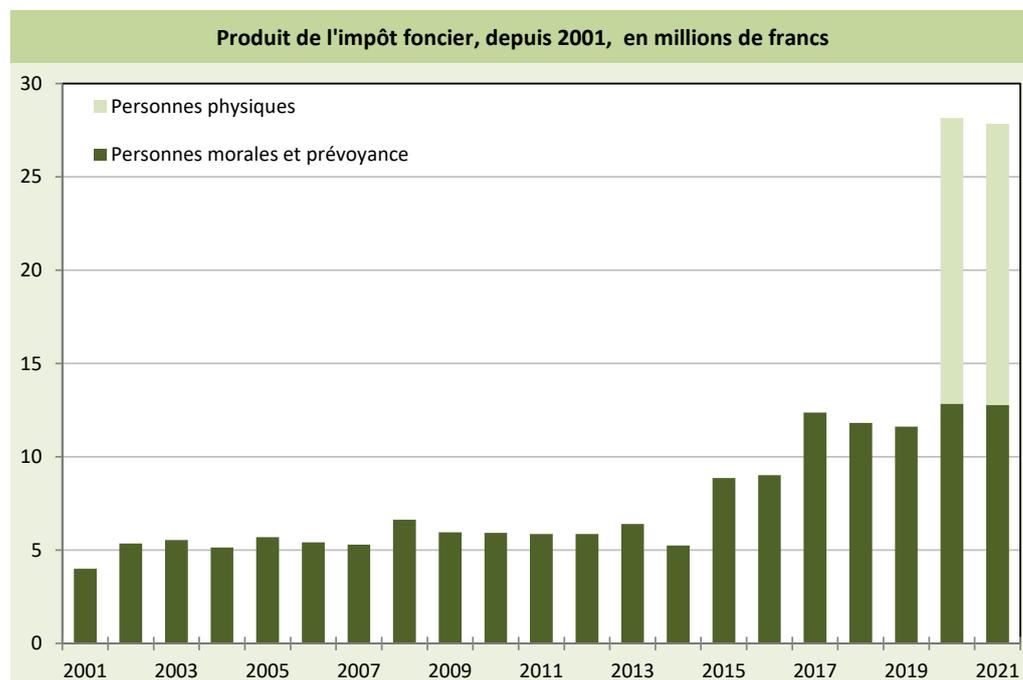


5.2 Impôt foncier

L'impôt foncier cantonal est dû par les personnes morales et les institutions de prévoyance sur leurs immeubles de placement, c'est-à-dire sur les immeubles qui ne servent pas à l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle, respectivement les immeubles non affectés directement au but de prévoyance des caisses de pensions. En vigueur depuis 2001, cet impôt a remplacé l'impôt complémentaire sur les immeubles perçus en vertu de l'ancienne loi sur les contributions directes. Il correspondait au 1,5‰ de l'estimation cadastrale des immeubles des personnes morales jusqu'en 2014.

Il convient de préciser que ce taux a été porté à 2‰ pour les années fiscales 2015 et 2016, puis à 2,4‰ dès l'année fiscale 2017. Il a été élargi aux propriétaires personnes physiques dès 2020.

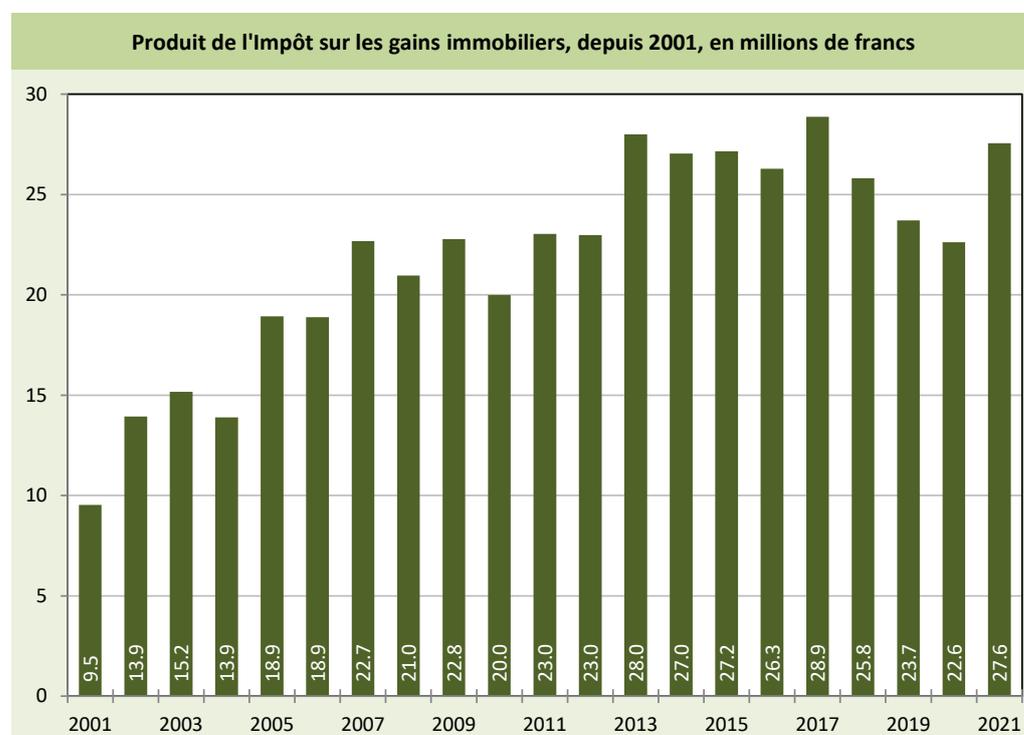
	Impôt foncier 2021 en CHF	Variation 20-21, en %
Impôt payé par les personnes morales propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année.	10 114 764	-0.2%
Impôt payé par les institutions de prévoyance propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année.	2 656 403	-2.2%
Impôt payé par les personnes physiques propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année	15 076 815	-1.5%
TOTAL	27 847 982	-1.1%



5.3 Impôt sur les gains immobiliers

L'impôt sur les gains immobiliers vise à taxer les bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles faisant partie de la fortune privée des personnes physiques, ainsi que les gains obtenus lors de transferts d'immeubles appartenant à des personnes morales exonérées de l'impôt direct ordinaire selon la loi, comme par exemple les institutions de prévoyance professionnelle.

Durée de propriété	Gain imposable en CHF	Impôt sur les gains immobiliers 2021, en CHF	Variation 20-21, en %
0 - 1 an	-45 700	-14 939	-107.3%
1 - 2 ans	201 100	62 550	+34.3%
2 - 3 ans	459 800	162 429	+2017.7%
3 - 4 ans	1 654 500	536 496	+251.8%
4 - 5 ans	684 200	175 609	-24.7%
5 - 6 ans	1 762 500	462 500	+327.2%
6 - 7 ans	3 307 300	912 136	+118.0%
7 - 8 ans	1 134 000	227 926	-17.0%
8 - 9 ans	1 546 000	313 860	+59.3%
9 - 10 ans	2 405 900	465 467	+1.6%
10 - 11 ans	5 006 400	939 481	+105.2%
11 - 12 ans	4 225 100	702 884	-25.1%
12 - 13 ans	2 457 400	349 636	-64.8%
13 - 14 ans	2 445 800	320 366	-51.2%
plus de 14 ans	204 488 800	21 941 564	+25.6%
TOTAL	231 733 100	27 557 965	+21.8%

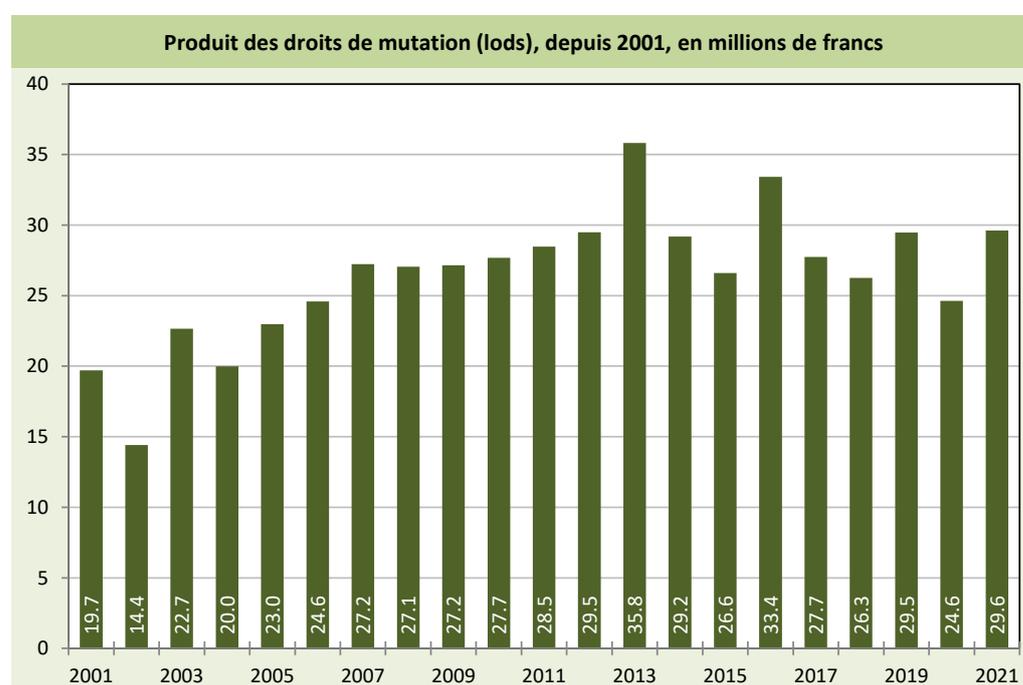


5.4 Droits de mutation (lods)

Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.

Types de lods	Taux d'imposition en %	Nombre de cas*	Nombre d'acquéreurs*	Matière imposable en CHF	Impôt 2021 en CHF
1ères acquisitions	2.2%	614	1 038	477 295 045	10 500 491
Nouvelles constructions	2.2%	()	()	90 273	1 986
Echanges	2.2%	()	()	1 870 000	41 140
Autres	3.3%	435	598	578 044 272	19 075 461
TOTAL		1 051	1 642	1 057 299 590	29 619 078

* Les chiffres sont masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

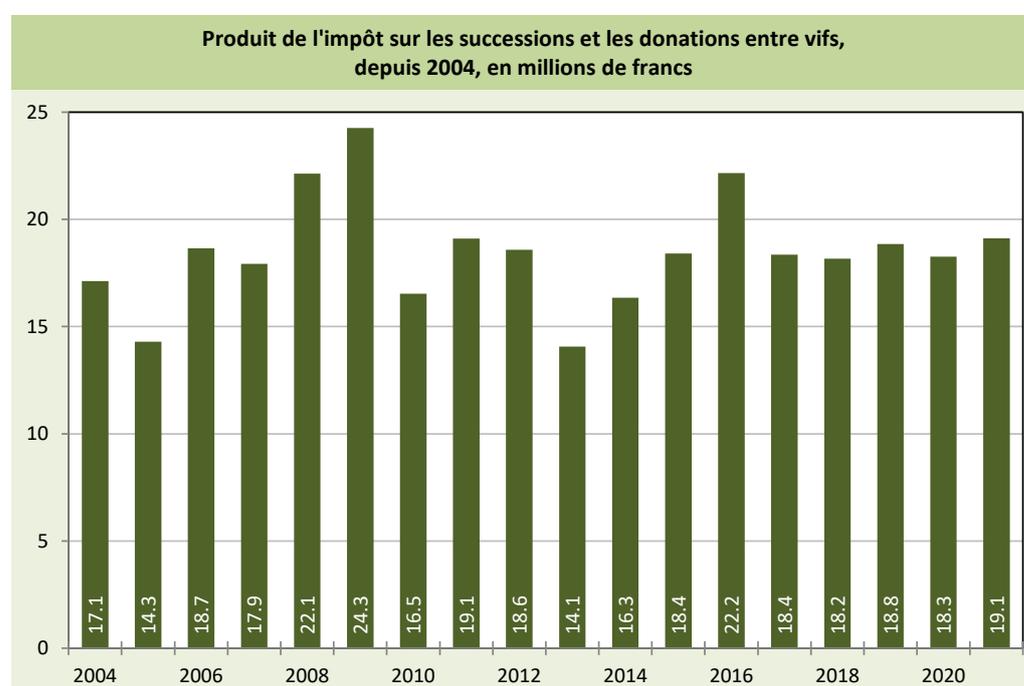


5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs

Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation, hérite d'une personne domiciliée dans le canton de Neuchâtel ou reçoit un immeuble sis dans le canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.

	Impôt 2021 en CHF	Variation 20-21 en %
Impôt sur les donations entre vifs	4 937 806	+23.7%
Impôt sur les successions	14 759 992	-0.6%
Impôt pour soustraction fiscale	47 740	-2.2%
Rectificatifs de taxations des années antérieures*	-631 862	
TOTAL	19 113 676	+4.7%

*Rectificatifs de taxations à la baisse des années antérieures à 2021, validés en 2021, et donc venant en diminution du produit de la taxation de l'impôt sur les successions et les donations entre vifs 2021.



LEXIQUE

Allégements fiscaux	<p><i>En vertu de l'art. 23, al. 3, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID), les cantons peuvent prévoir des allégements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes.</i></p> <p><i>En fait, afin de favoriser l'établissement de nouvelles industries pour des raisons d'intérêt économique, cantonal ou régional, toutes les lois cantonales prévoient la possibilité d'accorder des exonérations fiscales totales ou partielles, d'une part aux nouvelles entreprises et d'autre part à des entreprises existantes pour les soutenir financièrement lors d'extensions ou diversifications importantes de leurs activités. Pour ces dernières, l'allégement est toujours partiel. Dans tous les cas, les allégements sont limités à un maximum de 10 ans.</i></p>
Associations, fondations, divers	<p><i>Les associations et fondations paient l'impôt cantonal aux mêmes taux que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives. Les personnes morales poursuivant un but idéal peuvent cependant déduire de leur capital un montant de 100'000 francs; le bénéficiaire n'est quant à lui pas imposé tant qu'il n'atteint pas Fr. 20'100 francs</i></p>
Contribuable externe	<p><i>Pour les sociétés, associations ou fondations qui n'ont pas leur siège dans notre canton, seule une partie du résultat et du capital est imposée dans ce dernier et ceci pour la part qui peut lui être attribuée selon des critères précis qui sont en résumé proportionnels à l'activité déployée dans le canton. Le contribuable personne physique, qui a son domicile dans un autre canton, mais qui possède soit un ou plusieurs biens immobiliers dans notre canton, soit qui possède un établissement stable dans lequel il déploie une activité indépendante, est contribuable neuchâtelois pour cette part de revenu ou d'activité. Dans tous les cas, ces contribuables reçoivent une déclaration d'impôt pour mentionner leurs revenus obtenus dans notre canton, ainsi que tous les autres éléments de revenus et de déductions réalisés dans d'autres cantons.</i></p>
Contribuable personne morale	<p><i>Chaque société, association ou fondation ayant son siège ou un établissement stable dans notre canton est assujettie (soumis à l'impôt dans notre canton).</i></p>
Contribuable personne physique	<p><i>Il s'agit soit d'une personne seule, séparée, divorcée ou veuve, vivant ou non avec des enfants mineurs, soit de personnes mariées vivant avec ou sans enfant mineur. Une déclaration d'impôt correspond à un contribuable, soit une personne seule ou à une famille au sens large du terme (couple marié avec ou sans enfant ou personne seule avec enfant). Dès l'année de la majorité, une personne devient un contribuable à part entière même s'il vit toujours chez ses parents. Un couple de concubins est considéré comme deux contribuables.</i></p>
Contribuable imposé à la source	<p><i>Pour les personnes étrangères n'étant pas au bénéfice d'un permis C ou les gens n'habitant pas sur le territoire suisse, qui sont salariés d'une entreprise établie dans le canton, l'impôt est prélevé directement par l'employeur sur le salaire. Ensuite, ce dernier verse le montant retenu au service des contributions.</i></p>
Droits de mutation (lods)	<p><i>Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.</i></p>
Etablissement stable	<p><i>Bureau, usine, immeuble, magasin ou tout autre local dans lequel des collaborateurs de l'entreprise ou de l'institution exercent leur activité pour le compte de cette dernière.</i></p>
Fortune imposable	<p><i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les éléments de fortune, (comptes bancaires, actions de sociétés, valeur fiscale de l'immeuble...) diminués des montants passifs (dettes bancaires principalement). Ces montants sont également indiqués dans la déclaration d'impôt annuelle.</i></p>

Frontaliers	<i>Salariés étrangers d'une entreprise établie dans le canton, domiciliés à l'étranger, et en possession d'une autorisation spécifique pour frontalier (permis G). Selon la convention établie entre les cantons frontaliers, dont Neuchâtel, la Confédération et la France, ces personnes ne sont pas soumises à l'impôt à la source. Leur salaire est imposé en France, mais ce pays restitue le 4,5% du salaire brut réalisé aux cantons signataires de la convention.</i>
Holdings et sociétés de domicile	<i>Conformément à l'article 97 LCdir, les sociétés dont le but statutaire principal consiste à gérer des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse ne paient pas d'impôt sur le bénéfice, sous réserve des rendements d'immeubles suisses de ces sociétés, lorsque ces participations ou leur rendement représente au moins deux tiers du total des actifs ou des recettes. L'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés holdings est prévue par l'art. 28. al. 2, LHID. Elles paient en revanche un impôt sur le capital au taux de 0,005‰ (idem au plan communal) depuis le 1er janvier 2010, précédemment ce taux était de 0,5‰. Le taux de l'impôt sur le capital varie fortement d'un canton à l'autre. Neuchâtel se situe dans le quartile supérieur des taux d'impôt sur le capital. Selon l'article 98 LCdir, les sociétés de domicile paient l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice provenant de l'étranger à un taux réduit de 0.65% à 3%. Ce taux dépend de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse. Les revenus de source suisse sont imposés au taux ordinaire et les rendements de participations ne sont pas imposés. L'impôt sur le capital est perçu au même taux que les sociétés holdings de 0,005‰. Ces statuts d'imposition ne sont plus applicables dès la taxation 2020.</i>
Impôts sur les gains immobiliers	<i>Si lors de la vente d'un immeuble privé un bénéfice est réalisé, ce dernier est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers.</i>
Impôt sur les successions et les donations entre vifs	<i>Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation ou hérite d'une personne domiciliée dans notre canton ou reçoit un immeuble sis dans notre canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.</i>
Notification de taxation	<i>Document que chaque contribuable (personne, famille,...) reçoit chaque année de la part du fisc dès que la déclaration d'impôt a été reçue et contrôlée par le service des contributions. Ce document reprend les éléments indiqués par le contribuable tels que le salaire, les frais de déplacements, etc. et vérifiés par le taxateur. Une fois le revenu et la fortune imposable calculés, le barème d'impôt est appliqué à ces deux montants et détermine le montant de l'impôt.</i>
Personne morale	<i>Société qui a la personnalité juridique. Il s'agit d'une société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (Sàrl), société coopérative, société en commandite par action, association, fondation ou tout autre type de société de droit étranger qui, sur le plan du droit suisse, possède la personnalité juridique.</i>
Population, ou population résidente	<i>Effectif total des habitants du canton (hommes, femmes, dès la naissance). Date de référence : fin de l'année civile.</i>
Réduction pour participations déterminantes	<i>En vertu de l'article 95 LCdir, la part de bénéfice constituée des revenus de participations, qualifiées de déterminantes, n'est pas imposée. Concrètement, lorsqu'une société détient au moins 10% du capital-actions d'une autre société ou que cette participation a une valeur vénale d'au moins 1 millions de francs, l'impôt sur le bénéfice est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net de ces participations et le bénéfice total.</i>
Revenu imposable	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les revenus, (salaire, intérêts bancaires en faveur du contribuable, loyer encaissé,...) diminués de toutes les déductions admises (frais de déplacement pour se rendre au travail, frais de repas à midi lorsque l'on travaille, intérêts hypothécaires, déduction pour enfant,...). Ces montants sont généralement indiqués dans la déclaration d'impôt que chacun remplit en début d'année.</i>

Sociétés anonymes (SA) et sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)

Les SA et Sàrl soumises au régime d'imposition ordinaire sont indiquées séparément de celles bénéficiant d'un allègement fiscal au sens de l'art. 82 LCdir. Le bénéfice indiqué correspond à celui ressortant des comptes des sociétés, quel que soit le régime fiscal applicable (allègements fiscaux et réductions pour participations déterminantes).

Sociétés coopératives

Ces sociétés sont soumises aux mêmes taux d'imposition sur le bénéfice et le capital que les sociétés de capitaux (SA et Sàrl). Le taux moyen de l'impôt est proche du maximum de 7,2% depuis 2020, ces sociétés ne bénéficiant en principe pas d'allègements fiscaux et ne détenant que peu de participations déterminantes.

Sociétés immobilières

Il s'agit de sociétés anonymes dont le but principal consiste généralement à acquérir, vendre ou gérer des immeubles locatifs, industriels ou autres. Ces sociétés sont soumises au régime ordinaire d'imposition. Elles ne bénéficient donc pas d'allègements dans le cadre de la promotion économique (art. 82). Occasionnellement, ces sociétés détiennent des participations déterminantes donnant droit à la réduction exposée plus haut.

Taxation

Opération consistant à déterminer par le service des contributions l'impôt dû, engendré par le revenu et la fortune imposables pour les personnes physiques ou par le bénéfice et le capital imposables pour les personnes morales. Ces montants sont déterminés après le contrôle de la déclaration.